

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF = SFCR) Unique pour le Groupe MNCAP

Exercice 2023

UMG Cap Mutualité SIREN
n° 538 780 859
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-AC
SIREN n° 442839452
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Le présent rapport relatif à l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil
d'administration en séance du 16 mai 2024



Table des matières

PREAMBULE – Objet du rapport unique..... 5

PREAMBULE – Processus d’élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance..... 5

PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe 5

PARTIE 1. Synthèses..... 6

 1. Synthèse MNCAP..... 6

 2. Synthèse MNCAP-AC..... 8

 3. Synthèse CAP Mutualité10

 Nouvelle organisation après la création de MNCAP-SA.....11

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe 12

 1. Activité et performance de la MNCAP 12

 1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme 12

 1.2. Types de garanties proposées 12

 1.3. Gamme de produits 12

 1.4. Clientèles visées/canaux de distribution 12

 1.5. Activité 2023..... 13

 1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité14

 1.7. Performance de l’investissement 15

 1.8. Partenariats..... 15

 1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe.....16

 1.9. Performance des autres activités16

 2. Activité et performance de la MNCAP-AC16

 2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme 16

 2.2. Types de garanties proposées16

 2.3. Gamme de produits.....16

 2.4. Clientèles visées/canaux de distribution 17

 2.5. Activité 2023 17

 2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité..... 17

 2.7. Performance de l’investissement 17

 2.8. Partenariats 17

 2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe18

 2.10. Performance des autres activités 18

 3. Activité de CAP Mutualité18

 3.1. Nom et localisation de la personne juridique..... 18

 3.2. Types de garanties proposées18

 3.3. Gamme de produits.....18

 3.4. Clientèles visées/canaux de distribution.....19

 3.5. Activité 2023 19

 3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité.....19

 3.7. Performance de l’investissement19

 3.8. Partenariats 19

 3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe19

 3.10. Performance des autres activités 19

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe	20
1. Informations générales.....	20
1.1. Présentation	20
1.2. Les Conseils d’administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC	21
1.3. Le Conseil d’administration de CAP Mutualité.....	21
1.4. Les comités Groupe MNCAP	22
1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP	25
1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l’exercice.....	25
1.8. Pratique et politique communes de rémunération	26
1.9. Adéquation du système de gouvernance commun.....	27
2. Exigences de compétence et d’honorabilité	27
2.1. Politique commune de compétence et d’honorabilité.....	27
2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés	28
3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)	29
3.1. Description détaillée du système de gestion des risques.....	29
3.2. Description du processus ORSA	34
4. Système de contrôle interne commun au Groupe	35
4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP	35
4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP	35
5. Fonction d’audit interne.....	37
6. Fonction actuarielle.....	37
7. Politique d’externalisation d’activités essentielles du Groupe (= sous-traitance).....	38
PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d’atténuation).....	40
1. Souscription.....	40
1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC	40
1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs.....	41
1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles	41
2. Marché.....	42
2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe.....	42
2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	42
2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs.....	42
3. Crédit	43
3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe.....	43
3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs.....	43
3.3. Maîtrise du risque de crédit	43
4. Liquidité.....	44
4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe.....	44
4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs.....	44
4.3. Maîtrise du risque de liquidité	44
5. Risque opérationnel	44
5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe.....	44
5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs.....	45
5.3. Maîtrise du risque opérationnel	45

6. Autres risques importants	45
7. Autres informations importantes	45
PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels.....	46
1. Valorisation des actifs	46
2. Valorisation des provisions techniques	47
2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)	47
2.2. Marge de risque.....	47
2.3. Valorisation des autres passifs.....	48
2.4. Impôts différés	48
2.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
2.6. Autres informations	48
PARTIE 6. Gestion du capital	49
1. Gestion du capital de la MNCAP	49
1.1. Fonds propres.....	49
1.2. Le SCR.....	49
1.3. Le MCR.....	50
1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	50
1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	50
1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	50
1.7. Autres informations.....	50
2. Gestion du capital de la MNCAP-AC	50
2.1. Fonds propres	50
2.2. Le SCR.....	51
2.3. Le MCR	52
2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	52
2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	52
2.7. Autres informations	52
3. Gestion du capital de CAP Mutualité	52
3.1. Fonds propres	52
3.2. Le SCR	53
3.3. Le MCR.....	54
3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	54
3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	54
3.7. Autres informations	54
ANNEXES.....	55

PREAMBULE – Objet du rapport unique

La structure de ce Rapport a été pensée en application de l'article 292 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10/10/2014 complétant la directive européenne dite Solvabilité 2.

Comme préconisé par l'ACPR, ce rapport est rédigé avec un objectif de simplicité. Il peut tout à fait, si nécessaire, faire l'objet de sous-rapports, par structure, pouvant constituer des documents cohérents isolés.

Son objectif est de constituer une synthèse sur la solvabilité et la situation financière de chacune des mutuelles du Groupe (processus solos) et au sein de l'Union (processus groupe), **précision étant faite que les deux entités solos que sont MNCAP et MNCAP SA (anc. MNCAP-AC) font l'objet d'un traitement identique**. Cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des entités du Groupe MNCAP (étant précisé que seules la MNCAP et la MNCAP-AC ont une **activité d'assurance**), leur système de gouvernance, leur profil de risque, la valorisation qu'elles appliquent à des fins de solvabilité et la gestion de leur capital sur une période de référence.

Les résultats présentés reflètent la situation des Mutuelles et de l'UMG au 31.12.2023.

Le présent rapport est établi selon le champ défini par l'instruction 2015.I.27 du 17.12.2015 et les orientations EIOPA-ACPR parues le 18/12/2015.

PREAMBULE – Processus d'élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance

Les hypothèses ayant servi de base à la rédaction de ce rapport ont fait l'objet d'échanges avec les responsables des fonctions clés ainsi que les membres des Conseils d'administration du Groupe et ont été présentées, pour validation du rapport RSR Groupe, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 16.05.2024 pour la MNCAP et la MNCAP SA (anc. MNCAP-AC). Les résultats de ce rapport unique ont été présentés au Comité d'audit et des risques du 15.05.2024 et validés lors du Conseil d'administration de CAP Mutualité le 16.05.2024 également.

PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;
Ci-après dénommée « la MNCAP ».
- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;
Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ».
Ci-après dénommées ensemble « les Mutuelles ».
- L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité dont les statuts, adaptés aux exigences de la législation issue de la directive Solvabilité 2 et, notamment, aux dispositions de l'ordonnance du 2 avril 2015 et du décret du 07/05/2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 23/06/2016, lui confèrent la capacité à nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les entreprises affiliées et de disposer d'un système de gouvernance commun auxdites entreprises comprenant les

fonctions clés : actuariat, audit interne, gestion des risques et vérification de la conformité, l'Union Mutualiste de Groupe Cap Mutualité constitue une structure de coordination et de concertation propre à accueillir d'autres organismes mutualistes ainsi que d'autres entreprises d'assurance non lucratives.

Ci-après dénommée « L'UMG ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Il convient de noter que seules la MNCAP et la MNCAP-AC sont des entités ayant une activité d'assurance et que l'UMG est l'entité combinante et de solidarité financière.

Remarque importante :

En 2023, le Groupe MNCAP a entamé une restructuration à la suite d'observations du régulateur. Le Groupe MNCAP a ainsi demandé à l'ACPR de pouvoir transférer les activités de MNCAP-AC à MNCAP SA, société anonyme d'assurance à capitaux mutualistes créée fin 2022. Cette société immatriculée au RCS sous le numéro 922 807 615 le 13.01.2022 et régie par le code des assurances est détenue par MNCAP à hauteur de 100% des parts. Elle reprend l'ensemble des garanties et produits de la MNCAP-AC. L'opération, en 2 étapes, a consisté en une opération d'apport partiel d'actifs de MNCAP-AC à MNCAP-SA puis en une opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023. La fusion absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entrainera la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant du premier semestre 2024, puisque celle-ci n'aura plus alors qu'un seul membre.

PARTIE 1. Synthèses

1. Synthèse MNCAP

La MNCAP est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 1a (Accidents Prestations forfaitaires), 2a (Maladie Prestations forfaitaires) et 20 (Vie-Décès).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- Des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- Des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- Des personnes physiques réalisant des opérations :
 - o De regroupement de crédits ;
 - o D'acquisition d'immeubles en propriété ;
 - o De crédits à la consommation ;
 - o De création ou de reprise d'entreprise.

Ainsi, la Mutuelle assure tout type de prêt. A moyen terme, elle assurera également des produits de prévoyance individuelle, dont la tarification sera individuelle.

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré personne physique, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2023, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence MNCAP</i>	2023		2022		2021	
Cotisations nettes de taxes en K€	Opérations nettes		Opérations nettes		Opérations nettes	
Cotisations Vie	37 579		33 201		27 634	
Cotisations acquises Non-Vie	18 643		16 611		13 389	
TOTAL	56 222		49 812		41 023	
Résultat de souscription (Résultats techniques des opérations)	Opération brutes	Opérations nettes	Opération brutes	Opérations nettes	Opération brutes	Opérations nettes
Vie	13 414	3 138	12 994	1 994	13 995	4 516
Non Vie	75	-1 565	2 131	- 1 752	- 1 870	- 2 524
TOTAL	13 488	1 573	15 126	242	12 125	1 992
Résultat financier (Tx de rendement moyen)	2023		2022		2021	
Produits financiers	2 320		1 473		1 639	
Assiette des placements	91 450		81 966		76 796	
Taux annuel de rendement	2.54%		1.80%		2.13%	
Résultat autres activités	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	115 529		96 919		107 354	
Ratio de couverture SCR (*)	212%		216%		200%	
Ratio de couverture MCR	846%		862%		799%	

(*) le taux de couverture du SCR et le bilan prudentiel sont présentés après les opérations de mise en conformité des opérations de GLI, comme expliqué ci-dessous

Par ailleurs, la MNCAP s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG), conformément aux articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité, dénommée CAP Mutualité. L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

2. Synthèse MNCAP-AC

La MNCAP-AC est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 15a (Caution directe) et 16a (Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- des personnes physiques réalisant des opérations :
 - De regroupement de crédits ;
 - D'acquisition d'immeubles en propriété ;
 - De crédits à la consommation ;
 - De création ou de reprise d'entreprise ;
- des dirigeants, dans le cadre d'une garantie de perte d'emploi avec ou sans option de révocation ;
- des loyers impayés et détériorations immobilières (garantie dite GLI).

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2023, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence</i>						
<i>MNCAP-AC</i>						
	2023		2022		2021	
Cotisations nettes de taxes	Opérations nettes		Opérations nettes		Opérations nettes	
Chômage	2 731		3 008		2 596	
Caution	138		140		148	
GLI	5 254		4 187		3 301	
TOTAL	8 124		7 336		6 045	
Résultat de souscription (Résultats techniques par branches d'activité)	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Non Vie	336	-468	1 153	311	885	-377
Résultat financier (Taux de rendement moyen)	2023		2022		2021	
Produits financiers	585		596		578	
Assiette des placements	23 436		33 271		33 876	
Taux annuel de rendement	2,50%		1,79%		1,71%	
Résultat des autres activités	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	12 854		15 120		14 830	
Ratio de couverture SCR (*)	232%		190%		203%	
Ratio de couverture MCR	321%		409%		401%	

(*) le taux de couverture du SCR et le bilan prudentiel sont présentés après les opérations de mise en conformité des opérations de GLI, comme expliqué ci-dessous

Par ailleurs, la MNCAP-AC est affiliée à l'Union Mutualiste de Groupe (UMG) CAP Mutualité, (articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité). L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

En mars 2022, l'ACPR a indiqué à MNCAP-AC qu'elle ne pouvait pas porter les risques **Garantie des Loyers Impayés (GLI) ainsi que la garantie Protection juridique (PJ), garantie accessoire à la GLI :**

- S'agissant de l'activité GLI, l'article L. 111-1° du Code de la Mutualité, qui liste l'objet que peut prendre une mutuelle, ne prévoit pas cette activité. En vertu de cet article, la compétence des mutuelles est limitée aux assurances de personnes (engagements liés à la durée de la vie humaine, garanties en cas de vie, d'incapacité, d'invalidité ou de décès, prestations en cas de mariage ou de naissance, couverture des dommages corporels liés aux accidents ou à la maladie, couverture des frais de santé); cette spécialisation s'étend à la couverture du risque chômage, l'assistance aux personnes, la protection juridique, et opérations de caution spécialisées.
- S'agissant de l'activité de Protection Juridique, les dispositions des articles L. 111-1 et R. 211-2 du Code de la Mutualité ainsi que de l'article R. 321-3 du Code des Assurances (par renvoi du R. 211-3 du Code de la Mutualité), prévoient que pour proposer et porter ce type d'engagement, une mutuelle peut

soit détenir un agrément en branche 17 soit proposer cette garantie en risque accessoires au titre de la branche 18.

Dans ce contexte, les dirigeants du Groupe MNCAP ont proposé à leurs Conseils d'administration de restructurer le Groupe afin de permettre la conformité des activités GLI et PJ exercées aujourd'hui par la MNCAP-AC.

3. Synthèse CAP Mutualité

Cap Mutualité est une union du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, non agréée pour pratiquer des opérations d'assurance. Elle est seulement la structure faîtière du Groupe MNCAP permettant, d'une part, la consolidation des comptes des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, d'autre part, une solidarité financière entre elles. Elle n'a aucune activité directe d'assurance.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance des activités des entreprises affiliées, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2023, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence Groupe</i>	2023	2022	2021	Evolution 2023 / 2022
Fonds propres Solvabilité 2	128 388	107 025	117 557	20%
Ratio de couverture du SCR (*)	235%	239%	221%	<i>Sans objet</i>

(*) le taux de couverture du SCR et le bilan prudentiel du Groupe MNCAP sont présentés après les opérations de mise en conformité des opérations de GLI

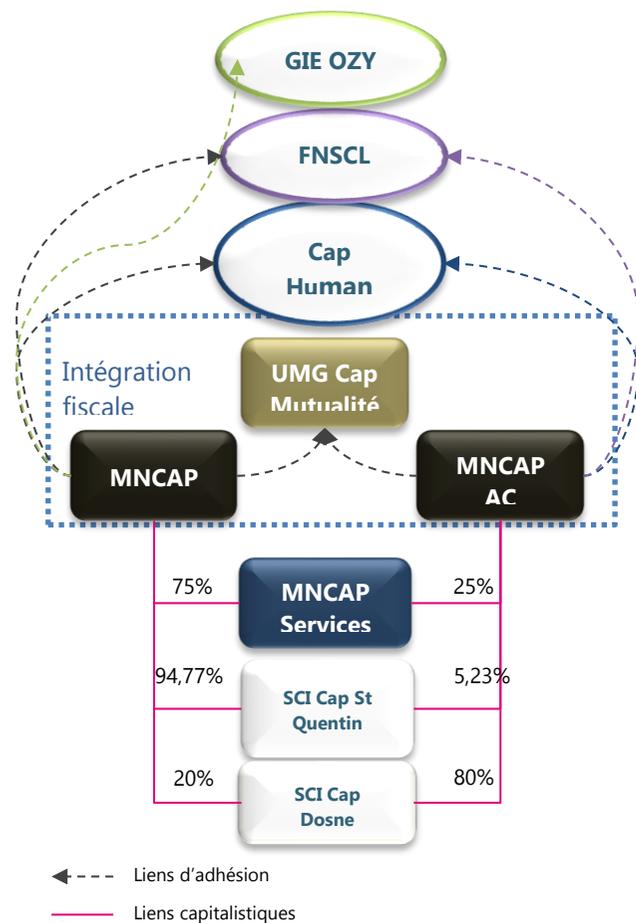
L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que les Mutuelles adhérentes, au contrôle de l'ACPR.

La fusion absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entrainera la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant du premier semestre 2024, puisque celle-ci n'a plus qu'un seul membre.

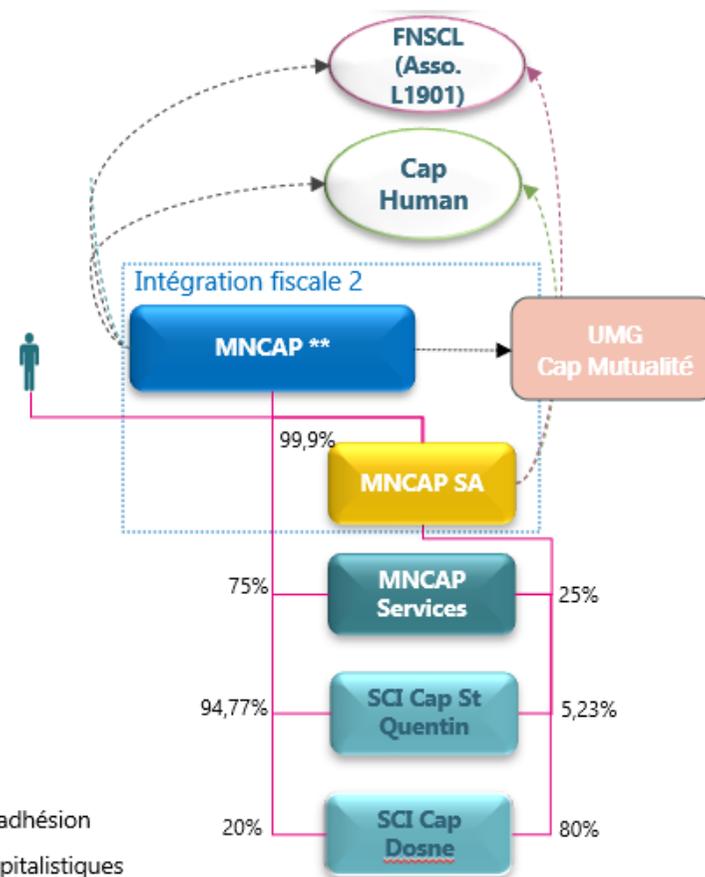
Dans le courant du premier semestre 2024, et sous réserve de l'accord de l'ACPR sur ces opérations, le Groupe MNCAP, sera constitué, après dissolution de l'UMG CAP MUTUALITÉ, de MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et de MNCAP SA, sa filiale à 99.9 %.

Nouvelle organisation après la création de MNCAP-SA

La structure juridique avant la réorganisation



La structure juridique de la nouvelle organisation au 31.12.2023



PARTIE 2. Activité et performance du Groupe

1. Activité et performance de la MNCAP

1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme

Créée en 1971 sous l'égide de la Fédération Nationale des Services-Conseils et d'action pour le Logement (FNSCL), association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 391 398 351 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. MNCAP a lancé un appel d'offre en mars 2022, suite à l'arrivée à échéance du mandat de son commissaire aux comptes, SAS AUDIREX COMMUNICATION, sise 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représentée par Monsieur Yves BLANC. Les propositions reçues ont été présentées au comité d'audit et des risques, lors de sa séance du mercredi 1er juin 2022. Celui-ci qui a donné un avis favorable au conseil d'administration de MNCAP de soumettre à l'approbation de sa prochaine assemblée générale la candidature de SAS RSM France. L'assemblée générale du 23 juin 2022 a approuvé cette proposition. sis au 26, rue Cambacérès, 75008 PARIS, Siège social. Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

1.1.1. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de la Mutuelle par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

1.2. Types de garanties proposées

La Mutuelle est spécialiste de « l'assurance emprunteur ». Elle détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du Livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 1a – Accidents Prestations forfaitaires ;
- Branche 2a – Maladie Prestations forfaitaires ;
- Branche 20 – Vie-Décès.

Pour sécuriser le montage financier lié au remboursement de prêts, elle propose d'intervenir en cas de décès, incapacité et invalidité.

1.3. Gamme de produits

Historiquement axée sur la mise en place de contrats d'assurance emprunteur de type collectif au bénéfice des adhérents des établissements prêteurs, la Mutuelle a fait évoluer sa gamme pour proposer des solutions d'assurance adaptées à la délégation accordée par les établissements prêteurs. Une segmentation adaptée des tarifs pratiqués permet dorénavant de proposer des solutions originales et adaptées aux caractéristiques et comportements des adhérents.

Depuis 2021, une offre collective de prévoyance individuelle pour la population des Travailleurs Non-Salariés (TNS) a été conçue.

1.4. Clientèles visées/canaux de distribution

Sous réserve :

- Du respect de certaines exclusions ou restrictions ;
- De leur adhésion à la mutuelle ;
- Du respect des modalités de souscription éventuellement propres au contrat concerné.

La Mutuelle n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés) au moment de l'adhésion.

Ces personnes physiques, bénéficiaires des garanties, peuvent être membres d'une personne morale qui paie les cotisations d'assurance, ou caution de la personne morale qui souscrit le contrat de prêt (ex. SCI, SARL).

Jusqu'en 2008, la MNCAP a distribué ses produits exclusivement par l'intermédiaire de contrats d'assurance de groupe.

Désormais, la distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

1.5. Activité 2023

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 du règlement délégué. Elle met en évidence tout changement important intervenu lors du dernier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Cotisations Brutes Réel 2023	Commissions Réel 2023	Ratio Frais adressables (**) Réel 2023	Résultat Net Réel 2023	En normes Solvabilité 2 Fonds propres éligibles Réel 2023	Ratio de Solvabilité Réel 2023
104 019K€	40 638K€	13%	851K€	128 388K€	235,0%
Evolution Vs R2022	Evolution Vs 2022	Evolution Vs 2022	Evolution Vs 2022	Evolution Vs 2022	Evolution Vs 2022
+ 12 364K€ + 13,5%	+ 4 147K€ + 11,4%	- 0,7 pts	+ 517K€	+ 21 363K€	- 4 Pts

(**) = ratio de frais hors commissions (de gestion et de distribution) / Cotisations HT

- Gouvernance :

En 2023, le Groupe MNCAP a finalisé sa restructuration engagée à la suite d'observations du régulateur. Le Groupe MNCAP a demandé à l'ACPR de pouvoir transférer les activités de MNCAP-AC à MNCAP SA, société anonyme d'assurance à capitaux mutualistes créée fin 2022. Cette société immatriculée au RCS sous le numéro 922 807 615 le 13.01.2022 et régie par le Code des assurances est détenue par MNCAP à hauteur de 99.9% des parts. Elle reprend l'ensemble des garanties et produits de la MNCAP-AC.

L'opération, en 2 étapes, a consisté en une opération d'apport partiel d'actifs de MNCAP-AC à MNCAP-SA puis en une opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023. La fusion absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entrainera la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant du premier semestre 2024, puisque celle-ci n'aura plus alors qu'un seul membre.

Le Groupe MNCAP sera ainsi constitué par MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et MNCAP SA. Cette restructuration a conduit à une refonte des statuts de l'entité mère MNCAP, à la démission puis à l'élection d'un nouveau conseil d'administration composé de 18 administrateurs.

Valorisation à des fins de solvabilité :

Au 31 décembre 2023, les exigences de capital (SCR, MCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles d'un montant de 128 388 K€ :

- o 2.35 fois le SCR – Capital de solvabilité requis Groupe pour un montant de 54 641 K€ (taux de couverture de 235%), 2.12 fois pour MNCAP et 2.37 fois pour MNCAP-AC
- o 8.46 fois le MCR – Minimum de capital requis MNCAP de 13 655 K€ et 3.28 fois le MCR de 4 000 K€ pour MNCAP-AC.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des valeurs prudentielles des paragraphes 6 et 7, intervenant dans le calcul des taux de couverture du SCR et du MCR, que ce soit pour chaque entité solo ou pour le Groupe MNCAP :

Synthèse en k€	MNCAP	MNCAP-SA*	Groupe MNCAP
BE	-44 489	533	-43 956
Marge de risque	29 138	1 004	30 142
SCR	54 620	5 531	54 641
dont SCR Vie	30 158		30 158
dont SCR Non Vie		5 186	5 186
dont SCR Santé	39 339		39 339
dont SCR Marché	15 647	2 907	18 063
dont SCR Défaut	1 448	804	1 621
MCR	13 655	4 000	
ANR	115 529	12 854	128 388
Taux couv. SCR	212%	232%	235%
Taux couv. MCR	846%	321%	

*Vision post opérations de fusion absorption de MNCAP-AC par MNCAP SA.

1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

Le volume et la répartition des cotisations se résument de la manière suivante, en vision brute (avant) et nette (après) application des programmes de réassurance :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2023	2022	2023	2022
Non vie	29 990	26 063	18 643	16 611
Vie	60 945	53 875	37 579	33 201
Total	90 936	79 938	56 222	49 812

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2023.xlsx » (Onglet : 40a RSR)

L'évolution des cotisations brutes de réassurance s'explique par le développement encore soutenu de la production de 2023 et l'arrivée à maturité des générations précédentes.

L'évolution plus rapide des cotisations nettes de réassurance est toujours liée à la politique de rétention plus large de la Mutuelle, sur certains partenariats.

1.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen est en hausse entre 2022 et 2023, sur la base d'un portefeuille d'actifs en hausse et très prudent dans sa structure, par la volonté du Conseil d'administration.

En k€	2023	2022
Produits financiers (1)	2 320	1 473
Assiette des placements	91 450	81 966
Taux annuel de rendement	2,54%	1,80%

1.8. Partenariats

Cette forte production, malgré la nette diminution de la production de nouveaux crédits immobiliers en 2023, est principalement portée par les effets de la Loi Lemoine et la possibilité offerte aux assurés d'une résiliation infra annuelle (RIA) de leurs contrats d'assurance emprunteur. Les courtiers grossistes partenaires de la MNCAP ont adapté leur offre de service et ont réussi à capter de nouveaux contrats par ce biais, pour plus de 60% de la production observée en 2023. Les principaux enseignements à retenir sont :

- Le développement réalisé en 2022 et 2023 du produit mis en place avec Luko à la suite de la réponse à un appel d'offre, est axé sur la reprise à la concurrence des contrats emprunteurs de leurs propres clients en portefeuille MRH (près de 13% des nouveaux engagements en 2023). Les difficultés financières rencontrées par Luko ont conduit à une reprise d'activité totale par Allianz Direct, par décision du Tribunal de commerce. Cette situation a entraîné la mise en quasi run off du portefeuille, sans impact sur la situation financière de la MNCAP et sur la gestion des adhérents de Luko ;
- La diminution du partenariat historique avec le courtier Kereis (ex CBP) avec seulement 5% des nouveaux engagements dans la production totale 2023 en baisse de 47% par rapport à l'année précédente, la production de Kereis se relance avec des aménagements tarifaires qui ont été effectués ;
- La diminution du partenariat avec Assuréea avec seulement 6% des nouveaux engagements dans la production totale de 2023 en baisse de 35% par rapport à l'année précédente ; poursuite de la commercialisation du produit Assuréea Distribution commercialisé depuis 2017 et d'Assuréea Prestige, destiné à une clientèle haut de gamme ;
- La confirmation du partenariat avec April (près de 35% des nouveaux engagements) démarré en 2018, en hausse de 92% par rapport à l'année précédente porté par la mise en place du produit Intégrale ;
- La diminution du partenariat avec Digital Insure (11% des nouveaux engagements en baisse de 47% par rapport à l'année précédente) mis en place en 2020 ;
- La confirmation du partenariat Magnolia après plusieurs années de collaboration, grâce notamment au nouveau produit For All (en remplacement des produits First et Plénitude) mis en place en 2022 (près de 7% des nouveaux engagements), tout en conservant la présence du produit Select Emprunteur et les produits en gestion pour comptes de tiers ;
- La poursuite des autres partenariats, qu'ils soient dans le périmètre des produits d'assurance de la MNCAP ou dans l'activité en gestion pour compte de tiers :
 - o Avec Aramis Auto : produit d'assurance dédié à sa clientèle qui achète en LOA avec option d'achat en fin de location. ;
 - o ARTÉE : assurance des travaux de rénovations énergétiques destinés aux propriétaires privés ;
 - o Lifesquare/Prepar/Onexia : délégation de gestion accordée à la MNCAP par Prépar Vie du produit Onexia Initial Emprunteur ;
 - o Un produit ELO Famille : il s'agit d'une garantie des accidents de la vie, distribuée par Eloïs Magnolia et gérée par POP Santé ;
 - o Hodeva : partenariat mis en place avec la prescription du réassureur Hannover Ré permettant de disposer d'un nouveau réassureur dans le portefeuille de la MNCAP ;
 - o UTWIN : partenariat également prometteur mis en place en 2020 avec une offre tarifaire calculée sur le capital initial et une autre sur le capital restant dû pour s'adapter aux pratiques du marché ;

- Zenioo : partenariat mis en place en 2022 continue son développement.

Le portefeuille global gagne ainsi en diversification des distributeurs et des partenariats.

1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe

Cf. § 3.9. ci-après.

1.9. Performance des autres activités

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

2. Activité et performance de la MNCAP-AC

2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme

Créée en 2003 avec la réforme du code de la Mutualité, association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II dudit code. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 442 839 452 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes au Cabinet COEXCO sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

2.1.1 Siège social

Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

2.1.2 Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de la Mutuelle par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

2.2. Types de garanties proposées

Dans la continuité de sa spécialité historique de « l'assurance emprunteur », elle détient les agréments pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 15a – Caution directe ;
- Branche 16a – Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi.

2.3. Gamme de produits

Dans le prolongement des garanties décès, incapacité et invalidité proposées par la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC propose des garanties en couverture des risques économiques pouvant toucher ses adhérents, en cas de chômage ou en cas de besoin de cautionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Mutuelle propose la prise en charge des loyers impayés et de détériorations locatives dans le cadre d'une offre dédiée.

2.4. Clientèles visées/canaux de distribution

Tout comme la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés, retraités au moment de l'adhésion).

La distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

2.5. Activité 2023

Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage emprunteur en 2023 : non significatif

Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage des dirigeants en 2023 : 307

Nombre de dossiers de garantie loyers impayés : environ 57 000 logements assurés pour 327 administrateurs de biens

2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

En termes de poids d'activité, la mutuelle représente environ 88% des cotisations brutes du Groupe et se décompose ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2023	2022	2023	2022
Chômage	4 812	4 986	2 731	3 008
Caution	138	140	138	140
GLI	7 848	6 277	5 254	4 187
Total	12 798	11 404	8 124	7 336

Les cotisations brutes sont en progression en 2023, grâce à la forte hausse du chiffre d'affaires du portefeuille de garantie loyers impayés (+25 %).

2.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen est en hausse entre 2022 et 2023, sur la base d'un portefeuille d'actifs en hausse et très prudent dans sa structure, par la volonté du Conseil d'administration :

En k€	2023	2022
Produits financiers	585	596
Assiette des placements	23 436	33 271
Taux annuel de rendement	2,50%	1,79%

2.8. Partenariats

Les faits marquants de l'année 2023 se résument aux points suivants, complétés par le paragraphe suivant sur les performances techniques :

- Stabilité de l'activité du portefeuille chômage, à l'exception de la partie issue du transfert de portefeuille avec Quatrem, en quasi-run off comme prévu. La sinistralité a augmenté cette année, principalement sur le portefeuille chômage des dirigeants. ;
- Poursuite du développement important de l'activité avec le courtier JBL Courtage pour la garantie de loyers impayés avec une hausse de plus de 32 % du chiffre d'affaires. La sinistralité est au même niveau que l'année 2022 et plus élevée que 2021, la sinistralité est toujours à suivre, marquant sans doute la fin des aides gouvernementales dans le cadre de la pandémie, sans alerte particulière à ce stade ;
- Légère dégradation de la sinistralité du portefeuille caution. Ceci est principalement expliqué comme les années précédentes par la provision en cours. La cadence de traitement et de règlement des sinistres a, comme en 2022, connu un retard.

2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe

Cf. § 3.9. ci-après.

2.10. Performance des autres activités

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

3. Activité de CAP Mutualité

3.1. Nom et localisation de la personne juridique

Créée en décembre 2011 pour permettre la consolidation des comptes de MNCAP et MNCAP-AC, ainsi que la solidarité financière entre les deux Mutuelles, l'UMG relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 538 780 859 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Pour s'assurer du respect de l'obligation de co-commissariat aux comptes, elle a donné mandat pour la certification de ses comptes à la SAS Audirex Communication sis au 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représenté par Monsieur Yves BLANC, et au Cabinet d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes COEXCO, sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

3.1.1 Siège social

Le siège social de Cap Mutualité est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

3.1.2 Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human

Le Directeur général est l'unique salarié de l'entité.

Le reste du personnel est mis à disposition de l'UMG par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29/04/2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs de ses salariés).

3.2. Types de garanties proposées

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.3. Gamme de produits

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.4. Clientèles visées/canaux de distribution

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.5. Activité 2023

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.7. Performance de l'investissement

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.8. Partenariats

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe

Le groupe auquel appartient l'UMG réunit les structures suivantes avant le 31/12/2023 :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;
- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;
- L'UMG Cap Mutualité, structure combinante et de solidarité financière ;
- MNCAP Services, structure de droit marocain hébergeant une plateforme de gestion ;
- La SCI CAP SAINT QUENTIN, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Beauvais (60), détenue à 94,78% par MNCAP et à 4,22% par MNCAP-AC ;
- La SCI CAP DOSNE, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Paris 16 (75), détenue à 20% par MNCAP et à 80% par MNCAP-AC.

La fusion absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entrainera la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant du premier semestre 2024, puisque celle-ci n'a plus qu'un seul membre.

Dans le courant du premier semestre 2024, et sous réserve de l'accord de l'ACPR sur ces opérations, le Groupe MNCAP, sera constitué, après dissolution de l'UMG CAP MUTUALITÉ, de MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et de MNCAP SA, sa filiale à 99.9 %.

3.10. Performance des autres activités

CAP Mutualité n'exerce aucune activité directe d'assurance. Seules les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC disposent d'agrément pour l'activité d'assurance.

Cap Mutualité n'est pas non plus concernée par d'autres activités.

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe

1. Informations générales

1.1. Présentation

Le choix du système de gouvernance du Groupe MNCAP a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des Actes délégués.

La gouvernance du groupe est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus aux Conseils d'administration,
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales et dont les acteurs sont désignés dirigeants effectifs,
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux aux Conseils d'administration.

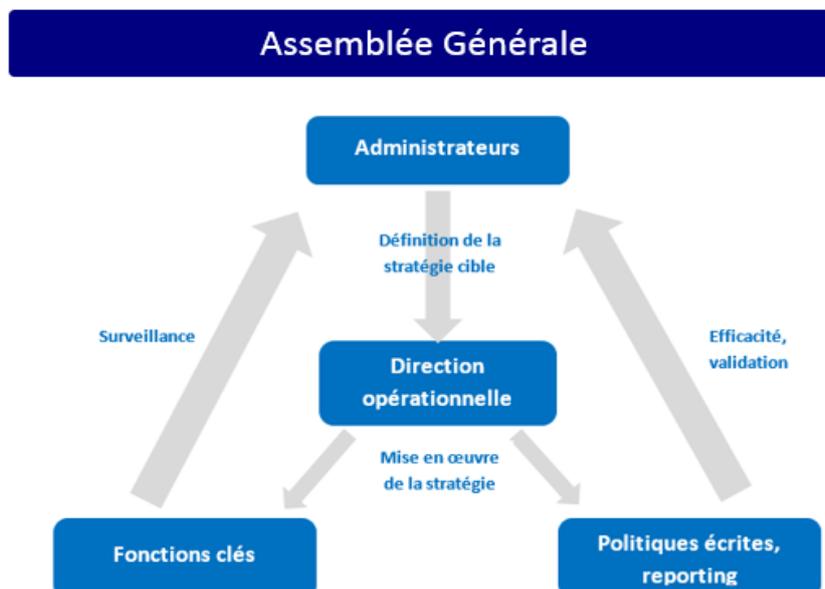
L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts des deux Mutuelles et de l'union, approuvés par les Assemblées générales de chaque structure.

Au sein du Groupe MNCAP, ce système de gouvernance repose sur le rôle de pilotage conféré à l'UMG, structure de tête du Groupe. Il se traduit par une gouvernance centralisée, une cohésion dans la gestion des risques, une stratégie commune et un renforcement du pilotage des relations de solidarité financière existant entre les entreprises affiliées et l'UMG.

Il repose sur une stratégie partagée, une direction générale et un système de gestion des risques communs. Il concerne l'ensemble des acteurs du Groupe MNCAP : le Conseil d'administration de chacune des entités du Groupe, les comités issus du Conseil d'administration de l'UMG, la Direction générale, ainsi que tout le /personnel salarié, ainsi que les principaux partenaires commerciaux des Mutuelles affiliées à l'UMG, seuls organismes du groupe à pratiquer des activités d'assurance. /

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis. Cela permet de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La vision schématique des systèmes de gouvernance de chaque structure se présente comme suit :



1.2. Les Conseils d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC

1.2.1. Composition et tenue des réunions

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC étaient composés respectivement de 14 et 13 membres élus dont un président et un vice-président délégué.

Le Conseil d'administration de la MNCAP se réunit à minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2023, 8 séances ont été tenues :

- ◆ 09/03/2023 ;
- ◆ 06/04/2023 ;
- ◆ 11/05/2023 ;
- ◆ 01/06/2023 ;
- ◆ 6/10/2023 ;
- ◆ 14/11/2023 ;
- ◆ 08/12/2023 ;
- ◆ 15/12/2023.

Le Conseil d'administration de la MNCAP-AC se réunit a minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2023, 7 séances ont été tenues :

- ◆ 09/03/2023 ;
- ◆ 06/04/2023 ;
- ◆ 11/05/2023 ;
- ◆ 01/06/2023 ;
- ◆ 6/10/2023 ;
- ◆ 14/11/2023 ;
- ◆ 08/12/2023.

1.2.2. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives des Conseils d'administration des Mutuelles sont fixées dans leurs statuts respectifs auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Leur fonctionnement ainsi que les conditions d'application de leurs statuts sont précisés dans leurs règlements intérieurs respectifs, approuvés par les Conseils d'administrations des Mutuelles lors de leur séance.

1.3. Le Conseil d'administration de CAP Mutualité

1.3.1. Composition et tenue des réunions

Les statuts de Cap Mutualité fixe à 15 le nombre de membres élus dont un président, un vice-président délégué et 3 vice-présidents.

La mise en place d'une gouvernance centralisée se traduit dans la structuration du Conseil d'administration : neuf administrateurs disposant de 60% des voix au Conseil d'administration sont choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP, et six administrateurs, disposant de 40% des voix au Conseil d'administration, choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP-AC.

Le Conseil d'administration se réunit à minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2023, **7 séances** ont été tenues :

- ◆ 09/03/2023
- ◆ 06/04/2023

- ◆ 11/05/2023
- ◆ 01/06/2023
- ◆ 6/10/2023
- ◆ 14/11/2023
- ◆ 08/12/2023

1.3.2. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives du Conseil d'administration de l'UMG sont fixées dans ses statuts auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Son fonctionnement ainsi que les conditions d'application des statuts sont précisés dans le règlement intérieur de l'UMG approuvé par le Conseil d'administration de l'UMG lors de sa séance du 4.06.2020.

Le système de gouvernance du Groupe MNCAP repose sur le rôle de pilotage confié au Conseil d'administration de l'UMG qui s'impose comme structure de tête. Il fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales des Mutuelles et le cadre d'appétence aux risques au sein duquel elles peuvent évoluer.

Il exerce également des attributions de contrôle et de surveillance mises en exergue dans les statuts de l'UMG. (Contrôle de suivi des bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance, des politiques d'assurance et de réassurance, de l'audit, du contrôle interne, de la gestion technique, financière et des placements...)

1.4. Les comités Groupe MNCAP

Ces comités permanents sont des émanations du Conseil d'administration de l'UMG. Ils ne détiennent aucun pouvoir décisionnel afin de ne pas diluer les compétences du Conseil d'administration.

1.4.1. Le Comité d'orientation stratégique (COS)

Le COS comprend 7 membres. Il est présidé par le vice-président délégué de l'UMG et comprend les trois vice-présidents institués de l'UMG et 3 administrateurs.

Les membres sont des représentants des Conseils d'administration des Mutuelles qui s'engagent à participer de manière régulière et constructive.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général des Mutuelles et de l'UMG assistent, de droit, à ses réunions. Le COS est chargé d'assister la direction effective de l'UMG et des entreprises affiliées dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Ce comité est la traduction de l'engagement du Groupe et de chacune des Mutuelles affiliées à mettre en œuvre un système de gouvernance commun, reposant sur une stratégie partagée.

Au cours de l'année 2023, le COS s'est réuni 5 fois : Le 08 mars, le 10 mai, le 31 mai, le 5 octobre, le 6 décembre. Un séminaire du COS s'est tenu le 06 et 07 décembre 2023.

Après la restructuration du Groupe MNCAP, le Comité d'orientation stratégique sera composé au maximum de cinq membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Il est présidé par le Vice-président délégué ou par un Vice-président.

1.4.2. Le Comité d'audit et des risques (CAR)

Par souci d'homogénéité au sein du Groupe, et en application du système de gouvernance et de gestion des risques communs, l'Assemblée générale de chaque Mutuelle (lors de la réunion du 23 juin 2016) a délégué, dans le cadre des deux conventions d'affiliation à l'UMG, les missions réglementairement dévolues au Comité d'audit et des risques au Comité d'audit et des risques du Groupe.

1.4.2.1. Sa composition

Comportant cinq membres nommés par le Conseil d'administration pour trois ans renouvelables, le Comité d'audit et des risques se compose pour 2/3 au moins de membres d'administrateurs indépendants (au sens défini dans la Charte¹) et le Président est choisi parmi ces administrateurs indépendants.

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'identification des administrateurs indépendants et procède à la publication des critères retenus pour les qualifier dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, un membre au moins du Comité d'audit et des risques présente des compétences particulières en matière financière ou comptable et est indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Le Responsable de la fonction Gestion des risques et du contrôle Interne au sein du groupe remplit les fonctions de secrétaire du Comité.

1.4.2.2. Ses missions

Le Comité d'audit et des risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration de l'union et de préparer ses travaux.

Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi (Ordonnance du 8 décembre 2008, loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et Ordonnance du 17 mars 2016), le Comité d'audit et des risques est notamment en charge du suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité du système de contrôle interne,
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet également une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il agit « sous la responsabilité exclusive et collective » du Conseil d'administration et lui rend régulièrement compte de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour résumer, les principales missions du Comité d'audit et des risques sont en pratique les suivantes :

- **Missions relatives aux comptes et à l'information financière ;**
- **Missions relatives à la solidarité financière ;**
- **Missions relatives à la gestion des risques et au contrôle interne (en ce compris à la conformité) ;**
- **Missions relatives aux commissariats aux comptes ;**
- **Missions relatives à l'audit interne.**

1.4.2.3. Ses pouvoirs

Le Conseil d'administration autorise le Comité d'audit et des risques à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions,
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles,
- Obtenir des conseils auprès d'experts indépendants du Groupe, et s'assurer de la présence d'intervenants disposant, de l'expérience et de l'expertise appropriées s'il l'estime nécessaire.

¹ Un administrateur indépendant ne doit pas entretenir ni avoir entretenu avec la société, durant l'année écoulée, une relation d'affaires significative.

1.5.2.4. Son fonctionnement

1.5.2.4.1. La convocation et la tenue des réunions

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Le Comité peut inviter à ses séances les Commissaires aux comptes (au moins une fois par an en leur seule présence), les représentants de la direction générale, les membres du Comité exécutif, les responsables des fonctions clés. Le Comité peut également inviter à ses réunions d'autres intervenants comme le précise la charte du Comité d'audit et des risques.

1.5.2.4.2. Les modalités d'intervention

Chaque année, le Comité d'audit et des risques détermine un programme de travail qui permet de planifier l'ensemble des missions à réaliser, d'identifier les interlocuteurs à rencontrer et de définir les documents nécessaires à ses missions.

Le Comité d'audit et des risques n'a pas de pouvoir décisionnel. Il émet des avis, des relevés de dysfonctionnements et des demandes de régularisation de ces dysfonctionnements qui sont adressés au Directeur général² et communiqués au Conseil d'administration.

Les avis, relevés de dysfonctionnements et demandes de résolution émis par le Comité d'audit et des risques sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

1.5.2.4.3. L'auto-évaluation

Il revoit également chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité par le biais d'une évaluation conduite par son Secrétaire et met en œuvre tout changement jugé nécessaire après approbation du Conseil d'administration.

En particulier, le Comité d'audit et des risques revoit chaque année sa Charte et procède aux mises à jour nécessaires, après approbation du Conseil d'administration.

Ce comité s'est réuni 9 fois en 2023 : le 17 janvier, le 8 mars, le 5 avril, le 4 mai, le 10 mai, le 31 mai, le 5 octobre, le 11 novembre, et le 6 décembre.

1.5.3. Le Comité financier et des placements (CFP)

Le CFP est composé de 4 membres nommés parmi les administrateurs du Groupe ayant une expérience financière formelle et hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il est présidé par le Vice-président délégué de l'UMG. Le Directeur général des Mutuelles est l'invité permanent des réunions de ce comité.

Il a principalement pour rôle d'assister le Conseil d'administration de l'UMG et des entreprises affiliées dans l'exercice de leur fonction de gestion financière du Groupe, notamment, dans la définition de la politique financière et de placement des entités du Groupe, en prenant en compte le contexte nouveau relatif à l'application de la directive Solvabilité 2.

Ce comité s'est réuni 4 fois en 2022 : le 08 mars, le 10 mai, le 05 octobre et le 08 décembre 2023.

1.5.4. Le Comité des rémunérations

La charte et la composition du comité ont été revues et approuvées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2021. Le Comité des rémunérations est composé du Président du conseil d'administration de l'UMG qui préside le comité, du Vice-président délégué de l'UMG et des Vice-présidents délégués de chacun des

² Les avis, relevés de dysfonctionnement et demandes de régularisation ne sont pas formulés directement auprès des opérationnels. Le Directeur général est l'interlocuteur intermédiaire.

organismes affiliés. Sont invités au Comité le Directeur général de l'UMG et toute personne que le Comité juge utile d'entendre afin de mener à bien ses missions.

Le Comité s'est réuni le 17 janvier 2023.

1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP

1.6.1. La direction effective

La direction effective de chaque Mutuelle et de l'UMG est assurée par trois dirigeants effectifs :

- Le président de chaque Conseil d'administration, Monsieur Paul LE BIHAN depuis le 9 octobre 2019 ;
- Le dirigeant opérationnel, Monsieur Xavier CZECH, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 5 novembre 2015 ;
- La Directrice générale déléguée dirigeante opérationnelle, Madame Laurence HENRIET GERMAIN, depuis sa désignation lors des réunions des Conseils d'administration du 11 mai 2023.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs du Groupe sont impliqués dans pour toutes les décisions stratégiques et significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

1.6.2. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, chacune des Mutuelles et l'UMG ont nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines. Dans le cadre de leur affiliation à l'UMG, les Mutuelles se sont engagées à nommer aux fonctions de responsables des fonctions clés les responsables des fonctions clés de l'UMG suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein des Mutuelles et du Groupe	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Actuarielle	5/11/2015	Directeur adjoint – Responsable Technique et Actuariat	08/12/2023
Conformité	5/11/2015	Secrétaire générale -Juriste institutionnel	11/05/2023
Gestion des risques	06/10/2023	Responsable du contrôle interne	11/05/2023
Audit interne	5/11/2015	Président du comité d'audit et des risques	11/05/2023

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique relative à son domaine de compétence.

1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice

En 2023, le Groupe MNCAP a entamé une restructuration à la suite d'observations du régulateur. Le Groupe MNCAP a ainsi demandé à l'ACPR de pouvoir transférer les activités de MNCAP-AC à MNCAP SA, société anonyme d'assurance à capitaux mutualistes créée fin 2022. Cette société immatriculée au RCS sous le numéro 922 807 615 le 13.01.2022 et régie par le code des assurances est détenue par MNCAP à hauteur de 100% des parts. Elle reprend l'ensemble des garanties et produits de la MNCAP-AC. L'opération, en 2 étapes, a consisté en une opération d'apport partiel d'actifs de MNCAP-AC à MNCAP-SA puis en une opération de

fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023. La fusion absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entrainera la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant du premier semestre 2024, puisque celle-ci n'aura plus alors qu'un seul membre.

Pour une présentation plus détaillée de ces opérations, il convient de se référer au « 1.1 Présentation de CAP Mutualisé ».

1.8. Pratique et politique communes de rémunération

Le Groupe MNCAP n'a pas modifié sa politique de rémunération lors des Conseils d'administration de 2023. Cette politique est revue annuellement. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas les prises de risques excessives.

1.8.1. La rémunération des salariés

La rémunération de tous les salariés est définie par le Comité de rémunération qui se réunit chaque fin d'année. Elle comprend une part de salaire fixe, une part variable ainsi que des primes spéciales.

Pour le Directeur général des Mutuelles et de l'UMG, cette part variable est à la discrétion du Comité de rémunération et la proposition de rémunération est signée par le Président du Conseil d'administration et un des autres membres. Elle sera suivie d'un entretien et éventuellement d'un réajustement si nécessaire.

Concernant les salariés exerçant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, la part variable de leur rémunération est totalement indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Ces parts variables n'encouragent en aucun cas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque du Groupe MNCAP.

Des suppléments de salaire et avantages en nature peuvent compléter les salaires. Ces avantages en nature sont nombreux au sein du Groupe, ils concernent :

- **La protection sociale**
- **La prévoyance Décès – Incapacité – Invalidité**
- **Le plan d'épargne entreprise**
- **Les tickets restaurants**
- **La mise en place en 2018 d'un régime de retraite complémentaire à cotisation définie (Article 83 CGI) qui a été transformé en Plan Epargne Retraite (Loi pacte) courant 2020**
- **Les congés payés** : maintien des avantages de l'ancienne convention collective.
- Des accords conclus avec les IRP régissent l'organisation du temps de travail et du télétravail.
- La signature d'un accord d'intéressement le 29 juin 2023.

Jusqu'au 31.1.2014, le Groupe MNCAP appliquait la Convention collective des HLM. Cette Convention prévoyait des dispositions relatives aux congés payés avantageuses pour les salariés. Le Groupe a choisi de conserver ces avantages alors même qu'il applique depuis le 01/01/2015, la Convention Collective nationale de la mutualité du 31.01.2000.

Les charges salariales ainsi que leurs évolutions sur les années à venir (à périmètre équivalent, puis en tenant compte de nouvelles embauches), sont évaluées dans un Business plan présenté en Conseil d'administration chaque année.

1.8.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration

Les administrateurs du Groupe MNCAP exercent leurs fonctions selon le principe de gratuité énoncé à l'article L 114-26 du code de la mutualité.

Des indemnités sont versées au Président (Dirigeant effectif) et aux membres d'un comité permanent au titre des fonctions spécifiques exercées en sus de l'exercice de leur mandat d'administrateurs.

Dans la pratique, cela concerne :

- Les membres du Comité d'Audit et des Risques,
- Les membres du Comité Financier et des Placements
- Les membres du Comité d'Orientation Stratégique.

En 2017, les administrateurs membres des comités permanents, comme l'ensemble des administrateurs du Groupe, ont signé un engagement spécifique de disponibilité, d'exercice effectif des responsabilités confiées et d'acquisition et de maîtrise des connaissances énoncées par l'article R. 211-15 du Code de la mutualité.

Ils rendent compte de leur activité en renseignant, chaque année, un rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale de chacune des entités du Groupe.

1.8.3. La rémunération du dirigeant opérationnel

La rémunération du dirigeant opérationnel ne peut être indexée de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires des Mutuelles ou de l'UMG.

1.9. Adéquation du système de gouvernance commun

Le système de gouvernance est revu annuellement par la fonction vérification de la conformité.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité

Le Groupe MNCAP a défini une politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration le 5.11.2015. Cette politique est revue annuellement. Elle prévoit :

- la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- la constitution d'un dossier individuel de compétences collectives du Conseil d'administration ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation et de constitution des dossiers.

2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur

Les prétendants à un poste d'administrateur doivent accompagner leur demande de tout document (CV, lettre de motivation, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire...) permettant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de déterminer s'ils remplissent les conditions de compétences individuelles et collectives et d'honorabilité requises. Ils remplissent en outre un dossier « Compétence et honorabilité » qui comprend un curriculum vitae, un questionnaire d'évaluation de l'honorabilité, une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétence suivants :

- Connaissance du marché et de l'environnement ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique ;
- Système de gouvernance ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Cadre et dispositions réglementaires.

Il déclare également sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation visées aux I et II de l'article L 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité et à l'article l 931-7-2 du code de la Sécurité Sociale.

Les informations contenues dans ces documents sont vérifiées par les services du Groupe (fonction conformité). Les candidatures sont ensuite examinées par le Conseil qui émet un avis sur la compétence et l'honorabilité des candidats et sur l'absence de conflit d'intérêts dans les mandats électifs, avis qui peut être accompagné d'une obligation de formation dans les domaines que le Conseil juge utiles. Si l'avis est positif, la candidature est présentée à l'Assemblée générale suivante.

2.1.2. Principe continu d'honorabilité

Les administrateurs ayant un siège au Conseil d'administration sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des fonctions clé conformité ou gestion des risques, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

2.1.3. Principe continu de compétence

Le principe de continuité de la compétence des administrateurs est assuré par l'élaboration annuelle d'un plan de formation des administrateurs mis en œuvre au moyen de formations réalisées par les équipes internes (notamment sur les produits et processus de la Mutuelle) et de formations réalisées par des cabinets externes sur tous les sujets nécessaires à la compréhension de l'environnement dans lequel évoluent les Mutuelles et l'Union.

Ce plan de formation est élaboré en fonction des besoins exprimés par les administrateurs dans la grille d'auto-évaluation.

2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Les dirigeants des Mutuelles et de l'UMG sont recrutés après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine des métiers de la finance et de l'assurance.

Leur recrutement peut être effectué directement par les organismes ou par l'intermédiaire de cabinets extérieurs.

Après sélection, le Président propose à chaque Conseil d'administration de valider leur adéquation au poste et/ou la fonction.

Ils suivront ensuite, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur métier ou leur fonction.

Les dirigeants effectifs sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le Curriculum Vitae de chacun permet d'évaluer leurs compétences individuelles. Et afin d'assurer une compétence collective, les dirigeants effectifs complètent une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétences déjà cités pour l'évaluation de la compétence collective de l'OAGC.

Cette évaluation est réalisée en fonction de l'actualité assurantielle ou lorsqu'une nouvelle obligation réglementaire apparaît.

2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Les responsables des fonctions clé des Mutuelles et de l'UMG ont été choisis après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine de l'assurance et des processus dont ils avaient déjà la charge.

Ils suivront, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur fonction.

Ils sont également tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assurée par les fonctions gestion des risques et Vérification de la conformité.

3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)

3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Etant donné que l'Union ne pratique elle-même aucune activité d'assurance, ce système a surtout pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels les Mutuelles qui lui sont affiliées sont exposées dans le cadre de leurs activités d'assurance.

A cet effet, le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique commune de gestion des risques et validée par les Conseils : elle annonce les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques des organismes du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques.

Ce système comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels des entités.

Il est à noter que le système décrit est pleinement intégré à l'organisation des structures et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien les activités de chaque organisme.

Le système de gestion des risques présenté dans ce document est repris au sein de toutes les politiques écrites concourant à la gestion des risques :

- politique relative au système de gouvernance,
- politique relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts,
- politique relative à la rémunération,
- politique relative à la compétence et à l'honorabilité,
- politique relative à l'ORSA,
- politique de gestion des risques :
 - Gouvernance de la gestion des risques
 - Dispositif de gestion du risque de souscription : politique générale de souscription
 - Dispositif d'atténuation des risques par la réassurance : politique générale de réassurance
 - Dispositif de gestion du risque de provisionnement
 - Gestion des risques opérationnels
- politique relative à la gestion financière (dont gestion des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) :
 - Gestion actif-passif
 - Gestion des investissements
 - Gestion du risque de liquidité
 - Gestion du risque de concentration

- politique relative à la gestion des fonds propres,
- politique de contrôle interne,
- politique de conformité,
- politique d'audit interne,
- politique relative à la qualité des données,
- politique relative à la valorisation des actifs et des passifs
- politique relative à l'externalisation,
- politique relative à la gestion des partenariats et de gouvernance produits
- politique de continuité d'activité,
- politique relative à la sécurité des systèmes d'information,
- politique relative à la communication d'information au superviseur,
- politique relative à la communication d'information au public,
- Politique externe de protection des données personnelles,
- Politique interne de protection des données personnelles,
- Politique sur la responsabilité sociétale de l'entreprise,
- Politique écrite relative à la responsabilité sociale environnementale et de gouvernance.

Toutes ces politiques sont définies annuellement et documentées : elles annoncent les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques. Elles sont soumises aux instances dirigeantes pour validation.

3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

3.1.2.1. Par grandes familles de risques...

Le système de gestion des risques du Groupe MNCAP couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour les activités des Mutuelles, la qualité du service rendu à leurs adhérents et à leurs partenaires distributeurs, la pérennité de son modèle économique ou la capacité des Mutuelles à couvrir leurs engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confronté le Groupe MNCAP.

Elle a été construite au moyen d'une analyse de tous les processus appliqués au sein du Groupe selon la méthodologie IFACI Assurances. Les grandes familles de risques sont les suivantes :

- **Les risques stratégiques et environnementaux** : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents (pilotage de l'activité, de la gouvernance, gestion de la croissance, reprise d'activité et sécurité des SI) ;
- **Les risques d'assurance** : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (acceptation, tarification et engagements techniques, souscription, cession en réassurance, provisionnement des engagements réglementés) ;
- **Les risques financiers** : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière (comptabilité générale, processus comptable, gestion financière, gestion actif-passif, trésorerie) ;
- **Les risques opérationnels** : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs (gestion des sinistres,

lutte contre les fraudes et les erreurs, sécurité des locaux, gestion de projet, gestion du personnel, ainsi que le processus de reprise d'activité et de sécurité des SI) ;

- **Les risques de non-conformité** : les processus concernant la gestion des partenariats (avec 3 sous-processus : la contractualisation, la création et la vie du produit, la gestion déléguée), la gestion des réclamations, des contentieux sont classés comme des risques de non-conformité et le contrôle de ces processus est effectué par la Fonction clé Conformité.

Il convient d'ajouter dans le cadre des risques de non-conformité, l'ensemble des risques transverses attachés aux problématiques suivantes :

- Gouvernance (conformité juridique des instances, conformité réglementaire des dispositifs (contrôle interne, gestion des risques), répartition des responsabilités (exécution/contrôle), délégations de pouvoir...) ;
- CNIL : Protection des données à caractère personnel et médical ;
- Externalisation ;
- Lutte contre blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale ;
- Protection de la clientèle ;
- Éthique et déontologie ;
- Lutte contre la fraude.

Ces risques thématiques de non-conformité font partie des autres processus et les dispositifs associés sont intégrés aux contrôles de premier et second niveau de l'activité. Ils font l'objet d'une cartographie et d'une évaluation spécifiques.

3.1.2.2. ... Déclinées dans une cartographie globale des risques et une cartographie des risques majeurs

La fonction Gestion des risques coordonne la réalisation de la cartographie des risques. Elle effectue les entretiens sur une base annuelle afin de mettre à jour les niveaux de risques sur les parties qui la concerne. La partie relative aux risques de non-conformité est réalisée conjointement avec la fonction de vérification de la conformité.

En outre, la cotation de ces principaux risques a été effectuée selon les principes AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs effets et de leurs Criticités) :

- Gravité et probabilité d'apparition des risques ;
- Hiérarchisation par grande typologie et réflexion collective visant à identifier les actions correctrices déjà existantes ou décider des actions correctrices à mettre en place afin de globalement maîtriser et réduire ces risques.

L'ensemble a donné lieu à la formalisation d'une « **Cartographie globale des risques** » approuvée par les membres du Comité d'audit et dont l'essentiel est reproduit sous forme d'une **matrice des risques majeurs**.

A cette matrice des risques majeurs s'ajoute désormais une **matrice des risques de conformité**.

Ces matrices de risques majeurs sont le fruit de l'identification de tous les risques présentés par l'activité des Mutuelles du Groupe MNCAP, de leur qualification, de leur cotation par la mesure : de leur fréquence d'apparition, de leur impact financier et réglementaire (à dire d'expert), des éléments de maîtrise existants ou manquants. Chacun de ces trois éléments est noté sur une échelle de 1 à 4. La multiplication de chacun de ces éléments entre eux aboutit au risque résiduel.

3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé sur la durée de la vie des engagements d'assurance (et de réassurance) des Mutuelles affiliées et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

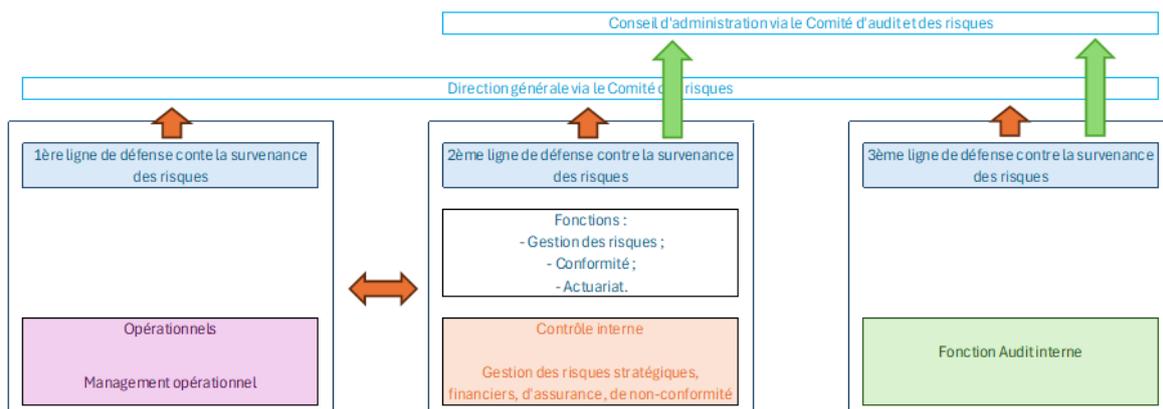
- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs :
 - Respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
 - Gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
 - Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie 6 - Gestion du capital – 6.2 SCR) et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels). Différents outils contribuent à ces deux dernières méthodes et leur résultat est décrit de manière détaillée dans le rapport ORSA.

3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

3.2.4.1. Processus d'intégration de la gestion des risques dans la gouvernance du Groupe MNCAP

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage, tout comme celui du système de contrôle interne qui lui est étroitement imbriqué, s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense : il s'agit des contrôles dits de premier niveau. Sa connaissance des métiers de l'assurance le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Le management a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Il sensibilise ses équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (actuariat, conformité et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Leur mission, leur rattachement et leur compétence permettent une garantie de la fiabilité de leurs travaux d'évaluation, l'adéquation de leurs propositions de maîtrise et le suivi du plan de maîtrise des risques. Elles interviennent en support du management dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne.

La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit plus loin dans le présent rapport (§4.2.2. pour la fonction Conformité ; §5. pour la fonction Audit interne; §6. pour la fonction Actuarielle).

Les autres fonctions supports (comptabilité/finances, informatique, RH, juridique...) sont amenées à émettre des politiques et des directives applicables au sein de l'organisation, elles assurent également les opérations de contrôle de leurs activités. Ces services fonctionnels, responsables de domaines d'expertise, disposent d'un rôle spécifique dans le dispositif de maîtrise des risques, soit par le fait de leur pouvoir de contrôle reçu sur certaines opérations ou certains processus, soit par l'assistance effective qu'ils apportent pour identifier, évaluer les principaux risques liés à leur domaine et accompagner la conception des contrôles techniques les plus efficaces.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent aussi un rôle fondamental puisque c'est auprès d'elles que rapportent chacune des fonctions clés et chacune des fonctions supports. Au sein du Groupe MNCAP, ces instances sont principalement le Conseil d'administration de l'UMG, le Comité d'orientation stratégique et le Comité d'audit et des risques qui émanent du Conseil d'administration de l'UMG, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié). Le Président du Conseil d'administration et le dirigeant opérationnel, en tant que dirigeants déclarés effectifs, représentent les « 4 yeux ».

3.2.4.2. Rôle de la fonction Gestion des risques

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise chaque structure composant le Groupe MNCAP. Son objectif principal est de gérer de manière continue, sur tous les domaines d'activités, les risques auxquels le Groupe est soumis, à savoir : identifier les risques existants et les potentiels nouveaux risques, les évaluer et les piloter (les diminuer, les transférer ou les éliminer).

Telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, cette fonction fait partie des structures dites de « pilotage » qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe MNCAP et veille à ce que le niveau de risque soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration de l'UMG. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- La coordination/réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le pilotage du système de contrôle interne ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- L'information des autres fonctions clés en ce qui concerne les risques de leur périmètre ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction dispose aussi de la responsabilité du contrôle interne et doit, pour cela, s'assurer du développement et du bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein du Groupe et de la diffusion de la culture « risque et contrôle ».

3.2. Description du processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance du Groupe. Elle est menée de la façon suivante.

Le Conseil d'administration de l'UMG et la fonction clé gestion des risques

En étroite collaboration avec le Directeur Technique et Actuariat (également fonction clé actuariat), le responsable de la gestion des risques anime le processus ORSA. Les deux responsables participent à la rédaction du rapport ORSA, présentent les résultats au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration. Ce dernier approuve également la politique ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre.

La Direction technique et actuariat

La Direction technique et actuariat est le principal contributeur à la production des données et des calculs nécessaires au processus ORSA, en étroite relation avec le responsable comptable. A ce titre, le Directeur technique et actuariat :

- Calcule le BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Définit les hypothèses et méthodes de calcul (y compris simplifications éventuelles) utilisées dans les projections ;
- Met en œuvre les calculs du scénario central et des scénarios stressés à horizon 3 ans au minimum une fois par an et à chaque fois que le processus nécessite d'être déclenché ;
- Calcule la significativité éventuelle de la déviation du profil de risque ;
- Contribue aux calculs de certaines limites opérationnelles dans le cadre de l'établissement de tableaux de bord des risques (en cours de mise en place).

Le Comité de gestion des risques (comité opérationnel)

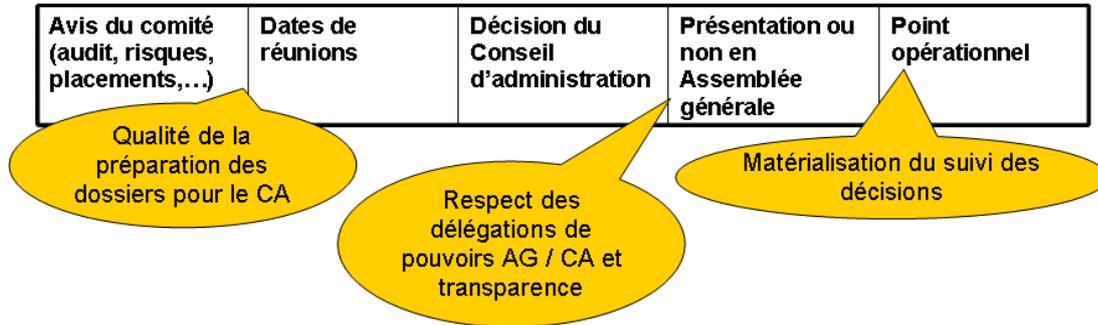
Sur le périmètre ORSA, le Comité de gestion des risques, composé de la Direction générale, du responsable du contrôle interne et de la gestion des risques, de la Fonction clé actuarielle et, le cas échéant, des autres Directeurs :

- Intègre les principales hypothèses de construction du Business Plan afin de définir les scénarios de stress-tests qui sont proposés pour validation au Conseil d'administration ;
- Analyse et valide les hypothèses et simplifications retenues dans la détermination du BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Réfléchit aux scénarios de stress proposés au Conseil d'administration ;
- Valide les évaluations quantitatives du processus ORSA.

3.2.1. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

Le processus est approuvé par le Conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du Conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du Comité d'audit et des risques) sont suivies selon le circuit suivant :



3.2.2. Déclaration expliquant comment le Groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

La détermination du Besoin Global de Solvabilité (BGS) est effectuée chaque année sur la base de la cartographie des risques majeurs du Groupe MNCAP. Chaque risque majeur est étudié au regard de sa prise en compte, ou non, dans la formule standard du calcul du SCR. Ainsi, la gestion du capital se pilote en fonction du niveau de solvabilité du Groupe.

4. Système de contrôle interne commun au Groupe

4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP

Conformément à l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, la politique de contrôle interne du Groupe MNCAP vise à décrire le système de contrôle interne mis en place par le Groupe, ses objectifs, son fonctionnement, ses missions et son positionnement au sein du Groupe.

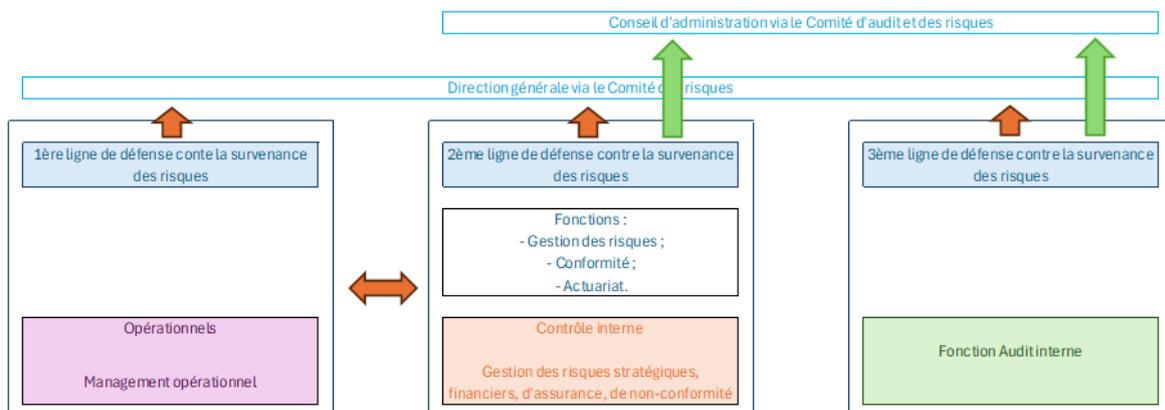
Cette politique écrite est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration et est adaptée compte-tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Cette politique a d'ailleurs été validée dans sa dernière forme lors du Conseil d'administration du 18.11.2021.

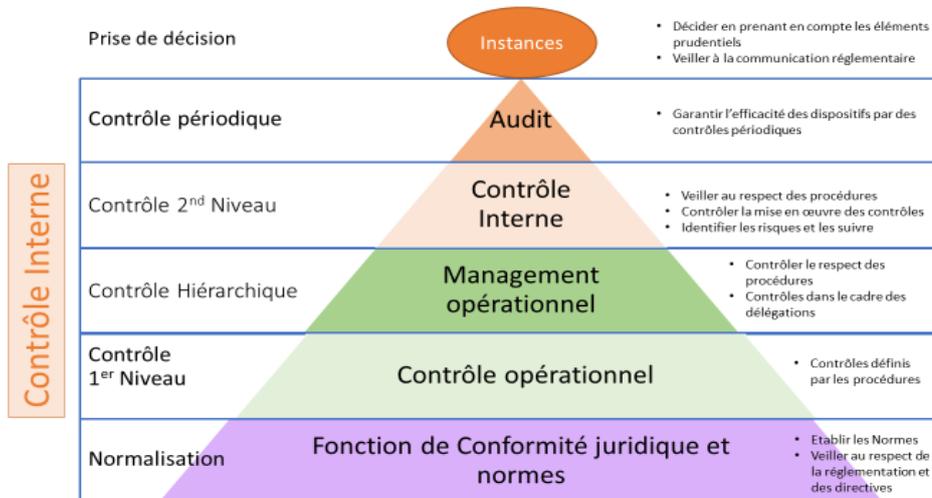
4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP

4.2.1. Description du système de contrôle interne

Tout comme le système de gestion des risques, le système de contrôle interne du Groupe MNCAP, commun à chaque entité affiliée à l'UMG, s'appuie sur une gouvernance structurée par 3 lignes de défense représentées de la manière suivante :



Chacune des lignes de défense prend part au dispositif de contrôle qui s’articule de la façon suivante :



- **Les contrôles de 1^{er} niveau** consistent en une surveillance permanente opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations. Ils portent sur le traitement et la gestion de ces dernières ainsi que leur correcte intégration dans les systèmes d’information. Ces contrôles sont réalisés par chacun des collaborateurs du Groupe affilié à l’Union dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Les contrôles sont définis dans les procédures et/ou modes opératoires. Ils sont formalisés afin d’assurer la traçabilité.
- **Les contrôles hiérarchiques** sont des contrôles opérationnels effectués par les responsables hiérarchiques, afin de renforcer la sécurité et la qualité des opérations et de se conformer aux délégations de pouvoir accordées.
- **Les contrôles de 2^{ème} niveau** sont réalisés a posteriori, à une fréquence prédéfinie ou aléatoire, par des acteurs non impliqués opérationnellement et dédiés au contrôle. Ils sont faits en toute indépendance des fonctions opérationnelles et sous la responsabilité des 2 fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité.
- **Les contrôles périodiques** sont effectués par l’audit interne. Il s’agit de collaborateurs indépendants intervenant sur place et travaillant sur pièce dans le cadre de contrôles périodiques. L’audit interne est chargé de fournir à la Direction générale, ainsi qu’aux organes de gouvernance du Groupe, la garantie de l’efficacité de l’ensemble du dispositif de contrôle interne. Pour l’exercice 2023, cette fonction a été assumée par le GIE OZY.

4.2.2. Rôle spécifique de la fonction vérification de la conformité

Cette fonction constitue un socle transverse pour l’ensemble des activités du Groupe MNCAP. Elle a pour mission principale de veiller au respect par les Mutuelles affiliées à l’UMG de la réglementation relative aux activités d’assurance.

Son responsable élabore une politique de conformité. Cette fonction doit également jouer un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d’éventuels changements de l’environnement juridique en s’assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées. La fonction clé de vérification de la conformité assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La gouvernance et le respect des normes internes et externes ;
- La relation avec les directions opérationnelles, en ce qui concerne les sujets de conformité ;

- La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Veiller à l'organisation de la continuité des activités ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.

Elle s'appuie sur le dispositif de contrôle en place et dispose pour ses thématiques d'un plan de conformité.

5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction opérationnelle d'audit interne, partagée dans le cadre d'un GIE dont les Mutuelles et l'Union sont membres.

La nomination d'une fonction clé à compter du 01/01/2016 est venue compléter le dispositif. Son responsable a été désigné en la personne du Président du Comité d'audit et des risques.

Depuis le 23/06/2016 et la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion des risques commun, le Comité d'audit et des risques du Groupe MNCAP/CAP Mutualité est en charge de la supervision des activités et du dispositif d'audit interne.

Le Responsable opérationnel de l'audit interne est hiérarchiquement directement rattaché au Directeur général et, afin de garantir son indépendance, a une relation étroite et continue avec le Comité d'audit et des risques qu'elle peut saisir de tout manquement grave qu'elle aurait constaté. Dans ce même cadre, l'audit interne :

- Rend compte de la réalisation de son plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pluriannuel établi sur 5 ans préalablement validé par le Directeur général.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant au dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par le Directeur général est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Par ailleurs, pour garantir la pleine indépendance de l'audit interne, aussi bien le responsable fonctionnel que la responsable opérationnelle peuvent saisir le Conseil d'administration de tout manquement grave qui aurait été constaté au cours d'une des missions d'audit interne. Toutefois, la personne responsable de la fonction clé demeure la seule à pouvoir saisir le régulateur.

6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction actuarielle.

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent essentiellement autour de thématiques suivantes :

- La coordination des BE, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ;
- L'émission d'un avis sur la souscription notamment concernant les hypothèses et la méthodologie retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir, le suivi du risque effectué
- L'émission d'un avis dans le cadre de réassurance notamment concernant l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence aux risques, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs, le calcul de montants recouvrables au titre des traités de réassurance ;
- L'information de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, elle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle est également responsable des politiques de Souscription et de Réassurance.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier. Le rapport actuariel de l'année 2022 a été approuvé par le Conseil d'administration du 06/12/2023.

7. Politique d'externalisation d'activités essentielles du Groupe (= sous-traitance)

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, et en fonction du degré d'expertise de leurs partenaires et des outils de gestion dont ils disposent, il arrive aux Mutuelles du Groupe de sous-traiter partiellement, voire totalement, des activités importantes :

- Le processus de gestion des souscriptions d'assurance ;
- Le processus de gestion des cotisations ;
- Le processus de gestion des sinistres ;
- Le processus de gestion des réclamations de 1^{er} niveau ;
- Une partie des travaux actuariels ;
- Le processus de gestion des RH.

L'UMG est également concernée lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- L'évolution et la maintenance des SI ;
- Une partie de la fonction audit interne.
- Le processus de paye.

Une politique de sous-traitance a été rédigée et approuvée par le Conseil d'administration du 05/11/2015, elle prévoit actuellement les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées :

- La Direction commerciale propose le candidat à la sous-traitance. Un comité d'habilitation décide si cette candidature est acceptable ou non ;
- Le Responsable des moyens généraux est responsable des orientations et intentions générales relatives aux achats et approvisionnements.

S'agissant des particularités liées à la délégation de gestion, le cadre de l'étendue des délégations est fixé de la façon suivante :

- une délégation d'acceptation des risques jusqu'à 150.000€ de capital assuré peut être accordée tant qu'elle est limitée à l'appréciation de pathologies simples ;
- une délégation plus importante (acceptation des risques pour un capital assuré plus élevé, suivi du portefeuille, encaissement des cotisations, gestion des sinistres) peut être accordée si le partenaire a une expérience confirmée dans la gestion de l'assurance emprunteur, l'appui d'un Médecin-conseil pour la tarification des risques et l'acceptation des sinistres, un

système d'information performant permettant des reporting répondant aux besoins de l'assureur (pour le pilotage de l'activité et les reporting réglementaires) ;

- La délégation de gestion n'est jamais totale, les Mutuelles se réservant l'appréciation des risques qui les exposent le plus : par exemple capital assuré supérieur à 450.000€, une catégorie socio professionnelle classée à risque hors nomenclature, un postulant résident hors UE, une surprime supérieure à 150%, le rachat d'une exclusion contractuelle...

S'agissant des particularités liées à l'externalisation :

- L'externalisation d'une partie des opérations d'inventaire pour le calcul de certaines provisions sociales ;
- L'externalisation de la fonction audit interne concerne la responsabilité opérationnelle de la réalisation des missions incombant à cette fonction ;
- Dans chacun des deux cas, les personnes en charge de la réalisation des opérations pour le compte du Groupe rendent compte de façon étroite à la personne en charge de leur supervision (au Responsable de l'actuariat et au Responsable fonctionnel de l'audit interne).

En ce qui concerne la gestion des sous-traitants intervenant dans le cadre des opérations d'assurance (= délégataires de gestion), celle-ci est contrôlée dans le cadre d'audits de délégation organisés par le Directeur délégué aux opérations en concertation avec les fonctions clés gestion des risques et conformité. Les résultats de ces contrôles sont examinés par le Comité d'audit et des risques.

En ce qui concerne la gestion des achats, celle-ci est contrôlée dans le cadre du sous-processus de gestion des frais généraux rattaché à la comptabilité générale. Elle est en conséquence contrôlée en 2nd niveau par la fonction gestion des risques.

En outre, le Conseil d'administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

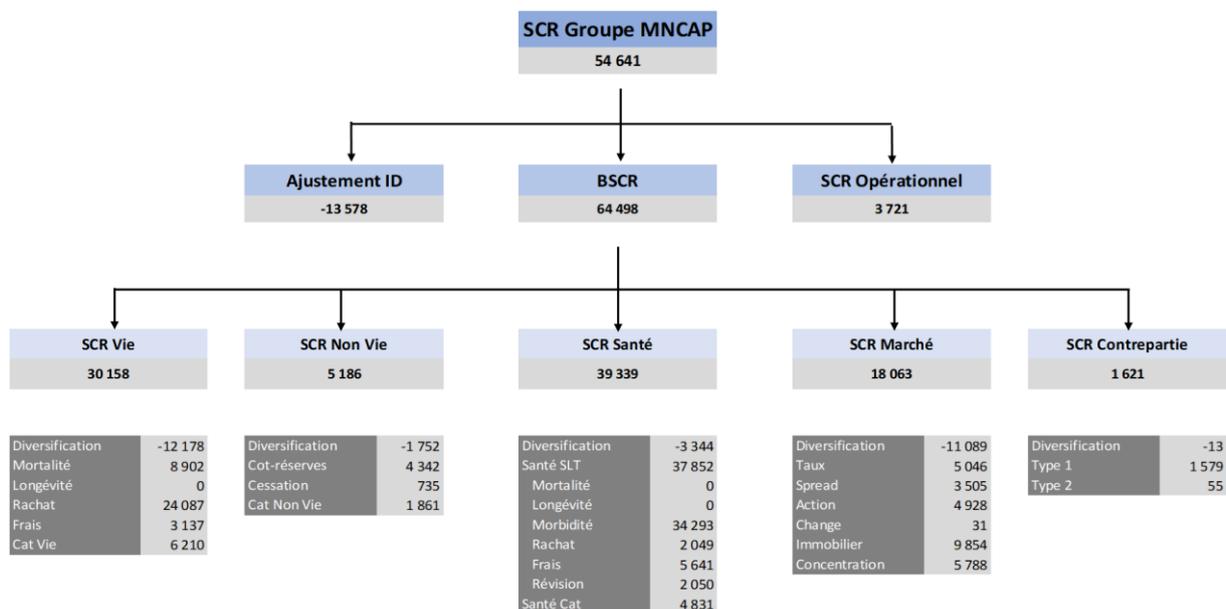
La politique d'externalisation (anciennement politique de sous-traitance) a fait l'objet d'une révision complète à la fin de l'exercice 2022 et ses nouveaux principes s'appliqueront à compter de sa validation par le conseil d'administration le 08.03.2023.

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d'atténuation)

Cap Mutualité définit globalement le profil de risque de ses Mutuelles adhérentes, seules entités pratiquant des activités d'assurance. Chaque Mutuelle adhérente dispose d'une gamme particulière de produits. Des adaptations spécifiques peuvent apparaître pour chacune d'entre elles (par exemple la souscription médicale pour la MNCAP, sans objet pour la partie Caution de la MNCAP-AC).

Une synthèse des profils de risque est résumée dans cette partie.

Les résultats des calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2023, sont présentés ci-dessous :



Deux composantes clés pèsent sur le profil de risque du Groupe : le SCR de marché et les SCR de souscription Vie et Santé. Ces derniers représentent 93% du SCR de base du Groupe, avant effet de diversification. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard viennent compléter son profil de risque

1. Souscription

1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MNCAP et de la MNCAP-AC

Le risque de souscription des Mutuelles adhérentes correspond au risque que les cotisations des adhérents ne permettent pas de couvrir, de façon pérenne et en adéquation avec l'appétence au risque, les prestations à leur verser et les provisions de l'année.

Ce risque de souscription regroupe un ensemble de risques dont les plus classiques sont identifiés et valorisés par la formule standard :

- le risque de primes et provisions : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres ainsi qu'à leur mauvaise estimation ;

- le risque de longévité : risque de table lié à une sortie /reprise d'activité plus tardive que celle prévue par les tables de provisionnement utilisées ;
- le risque de frais : risque d'une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux ;
- le risque de catastrophe : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements résultant d'évènements extrêmes (pandémies, catastrophes type stade ou crash d'avion, crise économique comme celle de 1929,...)

En plus des risques précédents, et conformément aux principes généraux de la gestion des risques appliqués par les deux Mutuelles, l'identification des risques en matière de souscription passe également par l'exercice de la cartographie des risques. Les risques potentiels identifiés comme pouvant impacter la souscription des garanties décès, incapacité/invalidité et chômage sont les suivants :

- le risque d'erreur ;
- le risque de fraude (très faible) ;
- les risques de conformité suivants :
 - o le risque de manquement à une obligation professionnelle envers un client ;
 - o l'absence de mise en œuvre de la réglementation LCB-FT et Gel des avoirs ;
 - o le risque de manquement au devoir d'information et de conseil ;
 - o le risque de non-respect de la protection des données personnelles ou à la confidentialité relative aux données de santé ;
 - o le risque de mauvaise mise en œuvre des obligations liées à la gestion des réclamations ;
- le risque d'inadéquation de la tarification : risque lié à des caractéristiques de portefeuille sensiblement divergentes par rapport aux données ayant servi à produire le tarif ou causé par une erreur de calcul au moment de la souscription (humaine ou informatique). Ce risque est avéré lorsque les critères de tarification sont différents des variables discriminantes du risque ;
- le risque de contentieux.

1.2. Mesure du risque de souscription par les Mutuelles et risques majeurs

Dans le cadre de la déclinaison des indicateurs d'appétence au risque, des indicateurs de tolérance au risque de souscription ont été validés par un Comité de gestion des risques ORSA/Souscriptions du 09/08/2017 :

- l'évolution du portefeuille (le nombre d'adhérents, le montant des cotisations encaissées, production assurée, encours de capitaux sous risque, la durée moyenne, sous l'angle du taux de résiliation) ;
- le rapport S/P ou P/C.

Au regard des risques importants impactant le processus de souscription, les Mutuelles sont particulièrement sensibles, opérationnellement, aux modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de protection de la clientèle et LCB-FT.

1.3. Maîtrise du risque de souscription par les Mutuelles

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique de souscription qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, des règles et limites à respecter ont été définies, elles portent sur :

- la personne du candidat (les risques acceptés ne portent que sur des personnes physiques ; les deux Mutuelles vérifient si ces personnes sont des PPE ou résident dans des pays étrangers) ;

- le niveau de couverture (ce niveau est fonction d'un processus de sélection médicale et/ou financière, est limité à 100% du capital souscrit).

De façon plus générale, et en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription du Groupe MNCAP se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent.

2. Marché

2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres des Mutuelles et de l'UMG de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par les entités ;
- d'une dégradation de notation des titres détenus par les entités ;
- d'une forte concentration d'investissements sur un même émetteur ;
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif de chaque portefeuille.

2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les Mutuelles et l'UMG pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et le rendement par type d'actifs ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La non-concentration du portefeuille.

Au regard des risques importants impactant leurs investissements, les Mutuelles et l'UMG sont particulièrement sensibles aux risques actions, immobilier et de contrepartie (Cf. partie 6 du rapport).

2.3. Maîtrise du risque de marché et risques majeurs

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. De plus, le Groupe MNCAP s'appuie sur l'expertise du Comité financier et des placements.

Plus précisément, le dispositif d'atténuation du risque de marché est le suivant :

- La Politique de gestion actif / passif, qui consiste à analyser la situation du bilan et son évolution probable, permet d'estimer les risques financiers et de piloter la marge d'intérêts, et de s'assurer que les risques de taux et de liquidité sont maîtrisés : compte tenu de la structure actuelle de l'actif et du passif des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, à savoir le niveau très excédentaire d'actif, il a été décidé de ne faire aucun calcul ou étude spécifiques à la gestion actif passif aussi longtemps que le ratio Provisions techniques brutes (engagements vis-à-vis des assurés)/Actif Net Comptable reste inférieur à 50%. Le Conseil d'administration fixe également un objectif de rentabilité des actifs, de la façon suivante :
 - a) la rentabilité doit surperformer le taux d'intérêt légal de l'année ;
 - b) elle doit prendre en compte le niveau minimal de trésorerie encadré par la limite de trésorerie ;
 - c) des objectifs par classe d'actif pourront aussi être fixés : ils dépendront des marchés financiers et des performances long-terme attendues de ces actifs.

- La Politique de gestion du risque d'investissement et du risque de concentration qui repose sur le principe de la personne prudente :
 - a) le Groupe MNCAP n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'il peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de chaque entité du groupe ;
 - b) il s'appuie sur les politiques de valorisation et de contrôle de qualité des données.
- La Politique de gestion du risque de liquidité : tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille de chaque entité du Groupe MNCAP. Ils doivent être supérieurs, trimestriellement, aux derniers MCR et SCR connus. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Ces orientations de placement sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité du Groupe MNCAP et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents des deux Mutuelles.

3. Crédit

3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit dépend de la qualité de l'émission mesurée par sa notation et aussi par la duration

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

Les mutuelles MNCAP et MNCAP-AC pilotent leur risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au comité Financier et des Placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

3.3. Maîtrise du risque de crédit

En ce qui concerne tout particulièrement le risque présenté par les réassureurs, les Mutuelles veillent à leur qualité et leur fiabilité lors de leur sélection et suivent leur solidité financière. Par ailleurs :

- La protection des Mutuelles est recherchée auprès de plusieurs réassureurs (Gén Ré, RGA, SCOR, Swiss Ré, AXA, CCR, Hannover Ré, Covea – Partner Ré et UNMI) ;
- L'appétit au risque est décliné en des limites quantitatives de tolérance au risque par catégorie de risque puis des limites de risque applicables aux opérations quotidiennes ;

- Plusieurs traités existent avec ces réassureurs, adaptés à chaque partenariat et aux profils de risques sous-jacents.

L'efficacité de ces réassurances est mesurée par l'analyse des résultats bruts et nets de réassurance et par l'analyse de sensibilité dans le modèle prudentiel, notamment pour la mesure du SCR.

4. Liquidité

4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du Groupe MNCAP. Dans le cadre de l'activité des Mutuelles, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour leurs engagements à court terme relatifs à l'activité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC suivent tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures via l'indicateur Best Estimate ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, dans le cadre de leur gestion des placements, s'assurent de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Dans sa politique de placements, le Groupe veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantisse :

- un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements,
- une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital,
- des liquidités disponibles permettant de régler les prestations et permettant de faire face, le cas échéant, à d'éventuelles dérives de prestations.

5. Risque opérationnel

5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe

Le risque opérationnel du Groupe MNCAP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein des Mutuelles et de l'UMG, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques d'emploi et de sécurité au travail ;
- Pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales ;
- Dommage aux actifs physiques (ex. : incendie ou autre événement affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Arrêt d'activité et échec des systèmes (ex. : indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail) ;
- Gestion de l'exécution des opérations, des livraisons et des processus (ex. : défaillance humaine, de contrôle, d'organisation).

La défaillance ou l'inadéquation d'un ou plusieurs événements de risque opérationnel peut avoir plusieurs causes (ex. : personne, processus, système, externe) avec des impacts divers (ex. : financiers, réglementaires, réputation, inefficacité opérationnelle).

5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisées au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

5.3. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise du risque opérationnel du Groupe MNCAP passe en tout premier lieu par la cartographie des risques via :

- l'étude des processus et procédures,
- l'identification des risques clés concernés et de leur cotation avec la mise en œuvre d'un processus simple de revue de cette cartographie,
- Le recensement des contrôles existants et à mettre en place par les opérationnels (contrôle de 1^{er} niveau), la Conformité et le Contrôle Interne (2nd niveau).

Elle passe également par la détection, la gestion, le suivi et la déclaration des risques significatifs. La détection des risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne décrit dans la politique de contrôle interne du Groupe.

Le suivi de ces risques est effectué par la mise en place d'une procédure de remontée des incidents décrite dans le processus et la procédure de gestion des risques opérationnels via :

- une base incidents déployée au sein de tous les services du Groupe ;
- un comité des risques auquel participe les membres du COMEX, commun à toutes les entités du Groupe et qui analyse notamment l'impact des incidents majeurs sur nos processus, revoit l'évaluation des risques et valide les actions correctrices à mettre en œuvre.

La tolérance au risque du Groupe est matérialisée par les niveaux d'alerte du processus d'escalade concernant les incidents tels que défini dans la procédure de gestion des incidents du Groupe.

6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

7. Autres informations importantes

Aucune autre information importante ou qualifiée comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels

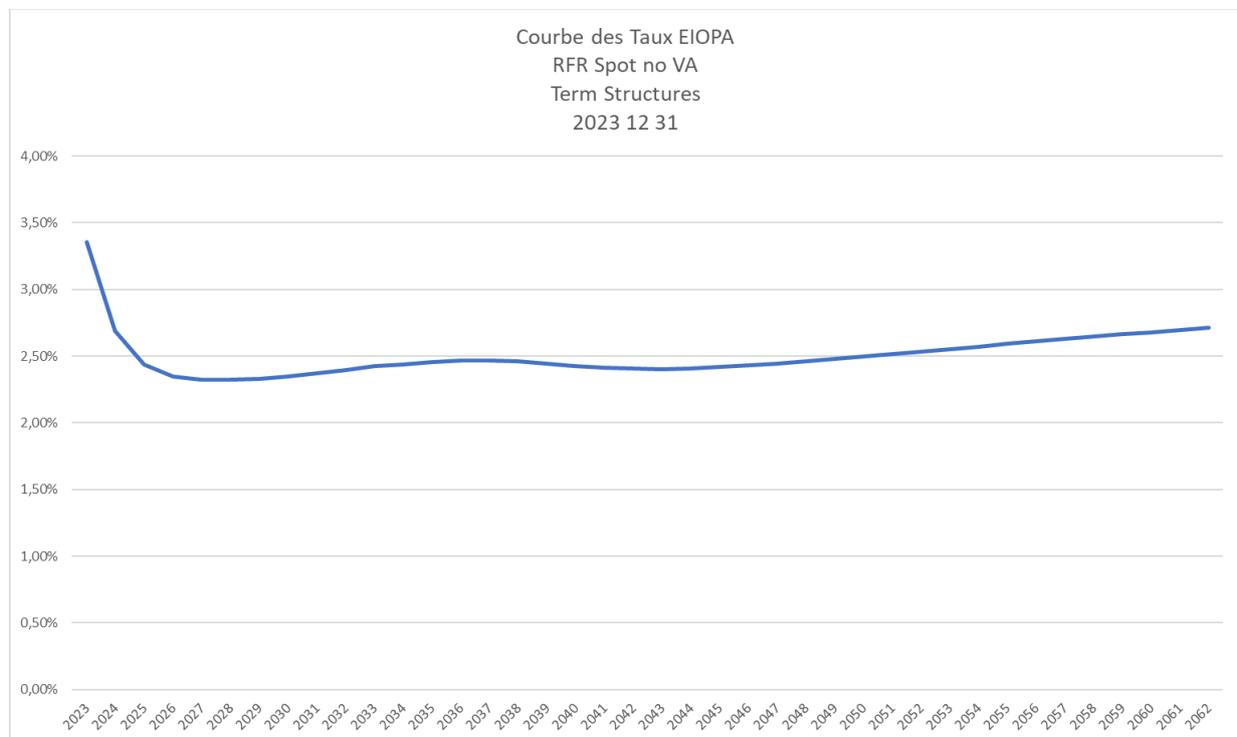
Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation mise en place à l’occasion de la transposition de la Directive européenne Solvabilité 2.

Normes de valorisation

Sur le fondement d’un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2 en respectant les règles suivantes : toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l’inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Courbe d’actualisation

L’actualisation des meilleures estimations (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 05/01/2024, illustrée ci-dessous :



1. Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés en valeur de marché, sauf cas particulier, comme le prévoit la réglementation Solvabilité 2. C’est le cas notamment des actifs de type action, obligation et immobilier.

Traitement des Titres Participatifs mis à disposition de la MNCAP-AC par la MNCAP

A l’occasion de la création de MNCAP SA, les Titres participatifs entre les mutuelles MNCAP et MNCAP-AC sont supprimés et disparaissent des traitements.

2. Valorisation des provisions techniques

2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)

Les provisions techniques calculées selon la définition dite « Best Estimate » correspondent à la marge future la plus probable des activités d'assurance (cotisations – prestations – frais).

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements.

Les engagements ont d'abord été scindés en fonction des caractéristiques intrinsèques des garanties à modéliser inclus dans les contrats d'assurance.

La réassurance est prise en compte en appliquant les modalités de chacun des traités prévus pour chaque segment modélisé.

La consolidation des provisions techniques du Groupe MNCAP s'effectue en additionnant les résultats des provisions techniques évaluées au sein de chaque Mutuelle, c'est-à-dire les garanties décès et arrêt de travail pour la MNCAP et les garanties chômage, caution et loyers impayés pour la MNCAP-SA.

A fin 2023, les valeurs des différentes provisions techniques sont les suivantes :

Best Estimate en k€ (1)	MNCAP	MNCAP-SA	Groupe MNCAP
BE Décès	-61 468		-61 468
BE Arrêt travail	16 979		16 979
BE Chômage		-487	-487
BE Caution		1 048	1 048
BE Gar. Loyers Imp.		-28	-28
TOTAL	-44 489	533	-43 956

⁽¹⁾ par convention, une valeur négative correspond à un bénéfice futur

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2023.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

2.2. Marge de risque

La marge de risque a pour objectif de combler la part d'incertitude dans le calcul des provisions techniques et représente la part additionnelle que devrait payer un reprenneur du portefeuille d'assurance en cas de transaction.

La consolidation des marges de risque au sein du Groupe MNCAP, comme pour les provisions techniques, est l'addition des marges de risques évaluées pour chaque garantie des Mutuelles.

A fin 2023, les valeurs de marge de risque sont les suivantes :

Marge de risque en k€	MNCAP	MNCAP-SA	Groupe MNCAP
MR Décès	12 422		12 422
MR Arrêt travail	16 716		16 716
MR Chômage		662	662
MR Caution		197	197
MR Gar. Loyers Imp.		145	145
TOTAL	29 138	1 004	30 142

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2023.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

2.3. Valorisation des autres passifs

Par ailleurs le Groupe n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation.

2.4. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

2.5. Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

2.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

PARTIE 6. Gestion du capital

1. Gestion du capital de la MNCAP

1.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la MNCAP est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

A fin 2023, après passage à la vision prudentielle, du bilan Solvabilité 1 vers Solvabilité 2, les fonds propres éligibles du Groupe MNCAP et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

Ratio solvabilité en k€	2023	2022	Ecart	Evol en %
Capital éligible	115 529	96 919	18 610	19%
Capital requis (SCR)	54 620	44 963	9 657	21%
Capital requis (MCR)	13 655	11 241	2 414	21%
Ratio solvabilité (SCR)	212%	216%	-4%	-2%
Ratio solvabilité (MCR)	846%	862%	-16%	-2%

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA – 2023.xlsx » (Onglet : 40a RSR)

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

1.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR (en K€)	2023	2022	2021
BSCR	62 470	48 120	60 701
SCR de marché	15 647	14 953	13 551
SCR de défaut	1 448	1 736	1 363
SCR vie	30 158	19 916	31 542
SCR santé	39 339	30 810	37 321
SCR non-vie	0	0	0
SCR incorporels			
Effet de diversification	-11 188	- 6 147	-10 377
SCR opérationnel	3 337	2 990	3 419
SCR global	54 620	44 963	53 742

Le SCR de marché s'établit à **15 647 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP

SCR de marché	2023	2022	2021
Risque spread	3 505	1 048	1 098
Risque taux	5 068	2 394	5 280
Risque actions	4 414	6 892	6 028
Risque immobilier	7 326	6 798	6 040
Risque change	29	237	381
Risque concentration	6 002	3 676	2 625
Diversification	-10 697	-6 750	-9 012
SCR de marché	15 647	14 296	12 440

1.3. Le MCR

Le MCR, déterminé selon l'approche standard, s'établit à 13 655 k€.

1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

1.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

2. Gestion du capital de la MNCAP-AC

2.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

Ainsi, à fin 2023, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

MNCAP-SA					
Ratio solvabilité en k€	2023	2022		Ecart	Evol en %
Capital éligible	12 854	15 122		-2 268	-15%
Capital requis (SCR)	5 531	7 915		-2 384	-30%
Capital requis (MCR)	4 000	4 000		0	0%
Ratio solvabilité (SCR)	232%	191%		41%	Sans objet
Ratio solvabilité (MCR)	321%	378%		-57%	Sans objet

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

2.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2023	2022	2021
BSCR	6 991	7 992	7 992
SCR de marché	2 907	4 918	4 218
SCR de défaut	804	752	615
SCR vie	0	0	0
SCR santé	0	0	0
SCR non-vie	5 186	5 531	5 440
SCR incorporels			
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 1 844</i>	<i>- 1 057</i>	<i>- 979</i>
SCR opérationnel	384	342	286
SCR global	5 531	7 943	7 299

Le SCR de marché s'établit à **2 907 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP-AC

SCR de marché	2023	2022	2021
Risque spread	-	1 180	1 338
Risque taux	22	830	826
Risque actions	-	1 171	898
Risque immobilier	2 528	2 617	1 944
Risque change	2	56	66
Risque concentration	1 415	1 990	1 882
Diversification	-1 060	-2 926	-2 736
SCR de marché	2 907	4 917	4 218

2.3. Le MCR

Le MCR est déterminé selon l'approche standard.

Il s'établit à 4 000 k€.

2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

2.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

3. Gestion du capital de CAP Mutualité

3.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Union est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'Union ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

L'ensemble des fonds propres du Groupe MNCAP sont constitués d'éléments relevant du Tier 1 : du fonds d'établissement (apports des membres), des autres réserves et du résultat de l'exercice.

A fin 2023, la vision comparée du bilan social et du bilan prudentiel affiche :

En k€	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart	Commentaire
Actifs incorporels	0	2 484	-2 484	
Actifs d'impôts différés	0	0	0	Cf. § 1.24
Placements	91 493	72 607	18 886	Ecart de valeur
Provisions techniques cédées	-235 095	38 152	-273 246	Impact économique réassurance
Créances nées d'opération d'assurance	12 840	10 736	2 104	
Créances nées d'opération de réassurance	6 498	6 498	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 326	40 325	1	
Autres actifs	0	5 267	-5 267	
Sous total actif			-260 007	

Provisions techniques	-248 908	62 744	-311 652	Surplus sur provisions techniques
Passifs d'impôts différés	13 578	0	13 578	Cf. § 1.24
Dettes nées d'opération d'assurance	2 273	2 273	0	
Dettes nées d'opération de réassurance	16 517	16 517	0	
Autres dettes	8 928	11 595	-2 666	
Sous total passif			-300 741	
Total Fonds propres	128 388	87 654	40 734	

Ainsi, à fin 2023, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

CAP Mutualité						
Ratio solvabilité en k€	2023	2022	2021		Ecart	Ecart
Capital éligible	128 388	107 025	117 557		21 363	-10 532
Capital requis (SCR)	54 641	44 771	53 110		9 870	-8 339
Ratio solvabilité (SCR)	235%	239%	221%		-4%	18%
						Evol en %
						20%
						22%
						-4%

3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers

Au 31/12/2023, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers.

3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2

Au 31/12/2023, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.

3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes

A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées

Au 31/12/2023, Cap Mutualité n'est pas concernée par ce point.

3.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2023	2022	2021
BSCR	64 498	48 929	62 000
SCR de marché	18 063	16 421	14 581
SCR de défaut	1 621	1 670	1 712
SCR vie	30 158	19 916	31 542
SCR santé	39 339	30 810	37 321
SCR non-vie	5 186	5 531	5 440
SCR incorporels			

<i>Effet de diversification</i>	- 13 578	- 8 389	- 12 458
SCR opérationnel	3 721	3 331	3 685
SCR global	54 641	44 771	53 227

Le SCR de marché s'établit à **18 063 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

CAP Mutualité

SCR de marché	2023	2022	2021
Risque spread	3 505	2 230	2 682
Risque taux	5 046	3 210	6 252
Risque actions	4 928	4 346	3 116
Risque immobilier	9 854	10 155	7 985
Risque change	31	286	457
Risque concentration	5 788	5 104	4 103
Diversification	-11 089	-8 909	-10 012
SCR de marché	18 063	16 421	14 581

3.3. Le MCR

L'UMG n'est pas concernée par le calcul du MCR.

3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ni l'UMG ni les Mutuelles n'utilisent le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe (aussi bien l'UMG que les Mutuelles) utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

3.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par L'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXES

ANNEXE 1 – S.02.01.02 – Bilan

ANNEXE 2 – S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d'activité

ANNEXE 5 – S.19.01.12 – Triangles de liquidation des paiements non vie

ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres

ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard

ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite

ANNEXE 1 – S.02.01.02 - Bilan

	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Actif	C0010	C0020
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	-	2 484 336,71
Actifs d'impôts différés	-	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	172 029,34	172 029,34
Investissements	91 492 850,56	72 607 059,20
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	39 282 377,00	21 885 997,35
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		-
. Actions	3 652 446,81	3 146 092,27
. . Actions cotées	2 823 437,85	2 318 408,87
. . Actions non cotées	829 008,96	827 683,40
. Obligations	24 635 161,44	24 956 073,50
. . Obligations d'Etat	4 745 214,00	4 853 098,50
. . Obligation d'entreprise	19 889 947,44	20 102 975,00
. . Titres structurés		
. . Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	9 812 326,11	9 633 394,92
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	
. Autres investissements	14 110 539,20	12 985 501,16
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	- 235 094 681,84	38 151 711,24
. Non vie et santé similaire à la non-vie	- 1 301 939,71	27 805 475,08
. . Non vie hors santé	- 1 301 939,71	27 805 475,08
. . Santé similaire à la non vie	-	
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	- 233 792 742,13	10 346 236,16
. . Santé similaire à la vie	- 72 442 422,44	
. . Vie hors santé, UC et indexés	- 161 350 319,69	10 346 236,16
. Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	12 840 358,99	10 736 380,33
Créances nées d'opérations de réassurance	6 497 813,26	6 497 813,26
Autres créances (hors assurance)	16 636 131,30	16 636 131,30
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 326 014,01	40 324 790,34
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		5 266 954,18
Total de l'actif	- 67 129 484,38	192 877 205,90

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie	235 329,50	11 757 240,60
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	235 329,50	11 757 240,60
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	- 768 908,99	
. . Marge de risque	1 004 238,49	
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation		
. . Marge de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	- 249 143 517,50	50 986 906,57
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	- 38 746 942,25	36 058 017,62
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	- 55 462 978,67	
. . Marge de risque	16 716 036,43	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	- 210 396 575,26	14 928 888,95
. . Provisions techniques calculées comme un tout		
. . Meilleure estimation	- 222 818 319,90	
. . Marge de risque	12 421 744,64	
Provisions techniques UC et indexés	-	
. Provisions techniques calculées comme un tout		
. Meilleure estimation		
. Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	11 707 065,62	11 707 065,62
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs	208 392,16	208 392,16
Passifs d'impôts différés	13 577 979,84	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	640,78	640,78
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	177 956,35	177 956,35
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 273 431,06	2 273 431,06
Dettes nées d'opérations de réassurance	16 516 714,93	16 516 714,93
Autres dettes (hors assurance)	8 928 432,43	8 928 432,43
Passifs subordonnés	-	
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	2 666 274,48
Total du passif	- 195 517 574,83	105 223 054,98
Actif net	128 388 090,45	87 654 150,92

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe			12 659 143,39					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			4 674 108,53					
Net			7 985 034,86					
Primes acquises								
Brut – assurance directe			12 659 143,39					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			4 674 108,53					
Net			7 985 034,86					
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe			5 591 057,76					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			3 110 823,10					
Net			2 480 234,66					
Dépenses engagées								
Charges administratives								
Brut – assurance directe			649 011,63					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			-					
Net			649 011,63					
Frais de gestion des investissements								
Brut – assurance directe			-					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			-					
Net			-					
Frais de gestion des sinistres								
Brut – assurance directe			549 680,92					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			-					
Net			549 680,92					
Frais d'acquisition								
Brut – assurance directe			4 635 905,16					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			-					
Net			4 635 905,16					
Frais généraux								
Brut – assurance directe			-					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			-					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			-					
Net			-					

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut				90 935 818,67					
Part des réassureurs				34 713 645,23					
Net				56 222 173,44					
Primes acquises									
Brut				90 935 818,67					
Part des réassureurs				34 713 645,23					
Net				56 222 173,44					
Charge des sinistres									
Brut				37 633 086,60					
Part des réassureurs				22 798 391,86					
Net				14 834 694,74					
Dépenses engagées									
Charges administratives									
Brut				3 187 170,98					
Part des réassureurs				-					
Net				3 187 170,98					
Frais de gestion des investissements									
Brut				9 586,89					
Part des réassureurs				-					
Net				9 586,89					
Frais de gestion des sinistres									
Brut				-					
Part des réassureurs				-					
Net				-					
Frais d'acquisition									
Brut				39 289 644,68					
Part des réassureurs				-					
Net				39 289 644,68					
Frais généraux									
Brut				-					
Part des réassureurs				-					
Net				-					

ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						#####		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						#####		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables						#####		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						#####		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						-61 468 000,21		
Marge de risque						#####		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques – Total								

	Réassurance acceptée					Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute								-55 462 978,67					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								-72 442 422,44					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables								-72 442 422,44					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								-72 442 422,44					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite								16 979 443,77					
Marge de risque								16 716 036,43					
Montant de la déduction transitoire sur les pro													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques – Total													

ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d'activité

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
Provisions pour sinistres						
Brut – total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres						
Total meilleure estimation – brut						
Total meilleure estimation – net						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total			-		-	- 3 667 015,18
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			-		-	- 3 998 773,44
Meilleure estimation nette des provisions pour primes			-		-	331 758,26
Provisions pour sinistres						
Brut – total			1 047 780,57		-	1 850 325,61
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			-		-	2 696 833,72
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres			1 047 780,57		-	- 846 508,11
Total meilleure estimation – brut			1 047 780,57		-	- 1 816 689,57
Total meilleure estimation – net			1 047 780,57		-	- 514 749,85
Marge de risque			196 522,60			807 715,90
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total					- 3 667 015,18
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					- 3 998 773,44
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					331 758,26
Provisions pour sinistres					
Brut – total					2 898 106,18
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					2 696 833,72
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					201 272,46
Total meilleure estimation – brut					- 768 909,00
Total meilleure estimation – net					533 030,72
Marge de risque					1 004 238,50
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					0

ANNEXE 5 – S.19.01.21 – Triangles de liquidation des paiements non vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)																		
(valeur absolue)																		
Année	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10																		
N-9																		
N-8																		
N-7																		
N-6																		
N-5	44 220,44	154 753,89	477 267,86	1 820 434,22	2 297 481,26												23 755,18	4 817 912,85
N-4	93 574,92	386 955,24	1 429 788,26	1 047 626,88													20 304,23	2 978 249,53
N-3	468 804,13	1 868 851,98	1 485 978,22														77 445,26	3 901 079,59
N-2	1 827 957,08	1 459 710,18															474 442,47	3 762 109,73
N-1	2 063 773,87																2 485 187,02	4 548 960,89
N																	3 131 216,30	3 131 216,30
Total																	6 212 350,46	6 212 350,46

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées																		
(valeur absolue)																		
Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																		
N-14																		
N-13																		
N-12																		
N-11																		
N-10																		
N-9																		
N-8																		
N-7																		
N-6																		
N-5																		
N-4																		
N-3																		
N-2																		
N-1																		
N																		
Total																	1 610,30	7 224 019,37

ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans un autre domaine financier		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	R0010	-				
Indisponible appelé mais non versé en capital social ordinaire à déduire au niveau du groupe	R0020	-				
Primes d'émission liées aux actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	R0040	87 654 150,92	87 654 150,92			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe	R0050	-				
Comptes mutuels subordonnés indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Fonds excédentaires indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0080	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Actions de préférence indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	-				
Primes d'émission relatives à des actions de préférence	R0110	-				
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions de préférence à déduire au niveau du groupe	R0120	-				
Réserve de réconciliation (groupe)	R0130	40 733 939,55	40 733 939,55			
Dettes subordonnées	R0140	-				
Passifs subordonnés indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	-				
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	R0160	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôt différé nets indisponibles pour déduction au niveau du groupe	R0170	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés ci-dessus	R0180	-				
Fonds propres indisponibles liés à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle pour déduction	R0190	-				
Intérêts minoritaires au niveau du groupe	R0200	-				
Intérêts minoritaires indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0210	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
Dont déduits conformément à l'art 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour participations lorsqu'il y a indisponibilité des informations (article 229)	R0250					
Déduction pour participations lors de l'utilisation de la méthode D&A quand une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des fonds propres indisponibles à déduire	R0270					
Total déductions	R0280					
Fonds propres de base totaux après déductions (groupe)	R0290	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	R0300					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande	R0310					
Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande	R0320					
Engagement légal et obligatoire à souscrire et payer les dettes subordonnées sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties détenues en fiducie (selon l'article 96.2 de la Directive 2009/138/EC)	R0340					
Lettres de crédit et garanties autres que celles évoquées dans l'article 96.2 de la Directive 2009/138/EC	R0350					
Rappels de cotisations évoqués dans le premier sous-paragraphe de l'article 96.3 de la Directive 2009/138/EC	R0360					
Rappels de cotisations autres que ceux évoqués dans le premier sous-paragraphe de l'article 96.3 de la Directive 2009/138/EC	R0370					
Fonds propres auxiliaires indisponibles à déduire au niveau groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Fonds propres auxiliaires totaux (groupe)	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres dans d'autres domaines financiers						
Etablissements de crédit, entreprises d'investissements, établissements financiers, gestionnaires de fond alternatifs, Sociétés gestionnaires des UCITS	R0410					
Institutions de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres selon la méthode D&A, exclusivement ou en combinaison avec la méthode 1						
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A et d'une combinaison de méthodes sans TIG	R0460					
Total des fonds propres disponibles pour satisfaire à la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres d'autres secteurs financiers et des fonds propres d'entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0520	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour satisfaire à la partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres d'autres secteurs financiers et des fonds propres d'entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0560	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	-
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe consolidé	R0530	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe consolidé	R0570	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR consolidé du groupe (y compris les fonds propres d'autres secteurs financiers, à l'exclusion des fonds propres d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0800					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir leu SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres d'autres secteurs financiers, y compris les fonds propres d'entreprises incluses selon la méthode D&A)	R0810					
Total des fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR total du groupe (y compris les fonds propres d'autres secteurs financiers et les fonds propres d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0660	128 388 090,47	128 388 090,47	-	-	-
Partie consolidée du SCR Groupe (hors le CR pour les autres secteurs financiers et SCR pour les entreprises incluses par la méthode D&A)	R0820	54 641 222,90				
Minimum de SCR consolidé de groupe	R0610	54 641 222,90				
Besoins de capital (CR) d'autres secteurs financiers						
SCR consolidé du Groupe (y compris le CR pour les autres secteurs financiers, à l'exclusion du SCR pour les entreprises incluses par la méthode D&A)	R0590	54 641 222,90				
SCR pour entités incluses avec la méthode D&A	R0670					
SCR Groupe (hors le CR pour les autres secteurs financiers, y compris SCR pour les entreprises incluses via la méthode D&A)	R0830					
Total SCR Groupe (y compris le CR pour les autres secteurs financiers et le SCR pour les entreprises incluses via la méthode D&A)	R0680	54 641 222,90				
Ratio des fonds propres éligibles (R0560) par rapport à la partie consolidée du SCR Groupe (R0820) - ratio hors autres secteurs financiers et entreprises inclus selon la méthode D&A	R0630	235%				
Ratio de fonds propres éligibles (R0570) par rapport au SCR minimum consolidé du groupe (R0610)	R0650	235%				
Ratio des fonds propres éligibles (R0800) par rapport au SCR du groupe consolidé (R0590) - ratio incluant les autres secteurs financiers, excluant les entreprises incluses selon la méthode D&A	R0840					
Ratio des fonds propres éligibles (R0810) par rapport au SCR Groupe (R0830) - ratio hors autres secteurs financiers, y compris les entreprises incluses par la méthode D&A	R0850					
Ratio de fonds propres éligibles (R0660) par rapport au Total SCR groupe (R0680) - incluant des autres secteurs financiers et les entreprises incluses par la méthode D&A	R0690	235%				

Réserve de réconciliation		
Actif net (excédent d'actif sur passif)	R0700	128 388 090,47
Actions détenues en propre et indirectement	R0710	
Dividendes prévus, distributions et charges	R0720	
Autres fonds propres de base	R0730	87 654 150,92
Ajustement pour éléments de fonds propres restreints au titre des portefeuilles sous ajustement égalisateur et des fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres indisponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	40 733 939,55
Profits Attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Activité vie	R0770	- 44 488 556,44
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Activité non-vie	R0780	533 030,72
Total "Profits futurs sur primes futures"	R0790	- 43 955 525,72

ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard

	Capital de solvabilité requis (SCR) brut
	C0040
Risque de marché	18 063 421,40
Risque de défaut de contrepartie	1 620 618,07
Risque de souscription en vie	30 158 354,78
Risque de souscription en santé	39 338 938,45
Risque de souscription en non-vie	5 186 035,67
Diversification	- 29 869 617,43
Risque lié aux immobilisations incorporels	
Capital de solvabilité requis de base (SCR)	64 497 750,94

Calcul du capital de solvabilité requis (SCR)	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	3 721 451,80
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 13 577 979,84
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis calculé sur la base de l'article 336(a) de la réglementation délégué (UE) 2015/35, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	54 641 222,90
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type a	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type b	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type c	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37 (1) Type d	
Capital de solvabilité requis pour le groupe consolidé	54 641 222,90
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4,00
Prestations discrétionnaires futures nettes	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	54 641 222,90
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour entreprises résiduelles	
Capital requis pour les entreprises d'investissement ou les investissements packagés comme fonds	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-
Capital de solvabilité requis (SCR) Groupe	54 641 222,90

ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite
MNCAP Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}	356 568,32		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _L	9 196 151,10		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	9 196 151,10		13 137 358 718,10

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	9 552 719,42
Capital de solvabilité requis	55 073 515,75
Plafond du MCR	24 783 082,09
Plancher du MCR	13 768 378,94
MCR combiné	13 768 378,94
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000,00
Minimum de capital requis	13 768 378,94

MNCAP-SA Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}		815 425,22	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
		1 047 780,57	676,00
			-
			5 163 046,49

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _V			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

Calcul du MCR global		
MCR linéaire		815 425,22
Capital de solvabilité requis		5 531 059,57
Plafond du MCR		3 318 635,74
Plancher du MCR		1 843 686,52
MCR combiné		1 843 686,52
Seuil plancher absolu du MCR		4 000 000,00
Minimum de capital requis		4 000 000,00